ESTIMATES

Offices of the Information and Privacy Commissioners

2002-2003
Estimates

Part III – Report on Plans and Priorities

Canada

The Estimates Documents

Each year, the government prepares Estimates in support of its request to Parliament for authority to spend public monies. This request is formalized through the tabling of appropriation bills in Parliament. The Estimates, which are tabled in the House of Commons by the President of the Treasury Board, consist of three parts:

Part I – The Government Expenditure Plan provides an overview of federal spending and summarizes both the relationship of the key elements of the Main Estimates to the Expenditure Plan (as set out in the Budget).

Part II – The Main Estimates directly support the *Appropriation Act*. The Main Estimates identify the spending authorities (votes) and amounts to be included in subsequent appropriation bills. Parliament will be asked to approve these votes to enable the government to proceed with its spending plans. Parts I and II of the Estimates are tabled concurrently on or before 1 March.

Part III – Departmental Expenditure Plans which is divided into two components:

(1) **Reports on Plans and Priorities (RPPs)** are individual expenditure plans for each department and agency (excluding Crown corporations). These reports provide increased levels of detail on a business line basis and contain information on objectives, initiatives and planned results, including links to related resource requirements over a three-year period. The RPPs also provide details on human resource requirements, major capital projects, grants and contributions, and net program costs. They are tabled in Parliament by the President of the Treasury Board on behalf of the ministers who preside over the departments and agencies identified in Schedules I, I.1 and II of the *Financial Administration Act*. These documents are tabled in the spring and referred to committees, which then report back to the House of Commons pursuant to Standing Order 81(4).

(2) **Departmental Performance Reports (DPRs)** are individual department and agency accounts of accomplishments achieved against planned performance expectations as set out in respective RPPs. These Performance Reports, which cover the most recently completed fiscal year, are tabled in Parliament in the fall by the President of the Treasury Board on behalf of the ministers who preside over the departments and agencies identified in Schedules I, I.1 and II of the *Financial Administration Act*.

The Estimates, along with the Minister of Finance's Budget, reflect the government's annual budget planning and resource allocation priorities. In combination with the subsequent reporting of financial results in the Public Accounts and of accomplishments achieved in Departmental Performance Reports, this material helps Parliament hold the government to account for the allocation and management of public funds.

© Her Majesty the Queen in Right of Canada, represented by
the Minister of Public Works and Government Services, 2002

Available in Canada through your local bookseller or by mail from
Canadian Government Publishing (PWGSC)
Ottawa, Canada K1A 0S9

Telephone: 1-800-635-7943
Internet site: http://publications.pwgsc.gc.ca

Catalogue No. BT31-2/2003-III-76

ISBN 0-660-61814-1

OFFICES OF THE INFORMATION AND PRIVACY COMMISSIONERS OF CANADA

2002-2003 ESTIMATES

A Report on Plans and Priorities

Approved: _____

The Honourable Martin Cauchon, PC, MP
Minister of Justice and
Attorney General of Canada

Date: FEB 14 2002

TABLE OF CONTENTS (Cont'd)

Section		Page
VII	**Organization**	
	Table 1: Spending Authorities	26
	Table 2: Planned Spending, by Business Line, for the Estimates Year	27
	Table 3: Summary of Transfer Payments for the Personal Information (Private Sector) Business Line	28
	Table 4: Net Cost of the Programs for the Estimates Year	29
	Figure 5: Accountability for Business Line Results and Resources Allocated – Office of the Information Commissioner	30
	Figure 6: Accountability for Business Line Results and Resources Allocated – Office of the Privacy Commissioner	31
VIII	**Annexes**	
	Statutory Annual Reports and Other Publications – Office of the Information Commissioner of Canada	32
	Statutory Annual Reports and Other Publications – Office of the Privacy Commissioner of Canada	33

TABLE OF CONTENTS

OFFICE OF THE INFORMATION COMMISSIONER OF CANADA

Section		Page
I	**Messages**	
	Information Commissioner's Message	5
	Management Representation Statement	6
II	**Raison d'être**	
	Raison d'être	7
III	**Plans and Priorities (by Strategic Outcome)**	
	Strategic Outcome 1: Public Officials' Improved Awareness of Their Access Obligations	9
	Strategic Outcome 2: Canadians' Improved Awareness of their Access Rights	9
	Strategic Outcome 3: Improved Service Standards	10
	Figure 1: Planned Spending – Office of the Information Commissioner	11
	Office of the Information Commissioner's Corporate Services	12
	Figure 2: Planned Spending – Corporate Services	12

OFFICE OF THE PRIVACY COMMISSIONER OF CANADA

IV	**Messages**	
	Privacy Commissioner's Message	14
	Management Representation Statement	15
V	**Raison d'être**	
	Raison d'être	16
VI	**Plans and Priorities (By Strategic Outcome)**	
	Background	19
	Strategic Outcome 1: Encouraging Compliance with Fair Information Practices by both Public and Private Sector Organizations in Canada	21
	Strategic Outcome 2: Safeguarding the Right to Privacy of Canadians	21
	Strategic Outcome 3: Increasing Public Awareness and Understanding of Privacy Issues	22
	Figure 3: Planned Spending – Office of the Privacy Commissioner	24
	Office of the Privacy Commissioner's Corporate Services	25
	Figure 4: Planned Spending – Corporate Services	25

OFFICE OF THE INFORMATION COMMISSIONER'S
REPORT ON PLANS AND PRIORITIES

I am pleased to submit my Report on Plans and Priorities for the fiscal period April 1, 2002 to March 31, 2003.

Approved: _____
The Honourable John M. Reid
Information Commissioner of Canada

Date: 12 February

Section I – Information Commissioner's Message

Hon. John M. Reid, P.C.
Information
Commissioner of Canada

Access laws are becoming an essential cornerstone to a vibrant and healthy democracy. The benefits of such laws are tangible and profound; they transform the way in which public business is done. While there may be less candour in the records produced and fewer records created, there is also greater care, frugality, integrity and honesty in government because of access laws. The ***Access to Information Act*** encourages and fosters such a public service.

During the coming year, the Office will strive to ensure that all investigations, carried out under the access to information law, are conducted in a fair, thorough and timely manner, without resorting to the court system.

The Office will persist in encouraging a culture of openness in government so that, over time, the number of complains will diminish. It will also continue to assist Parliament in modernizing and strengthening the access law.

This report provides the reader with a look at the Office's plans, in terms of strategic outcomes, for fiscal year 2002-2003.

MANAGEMENT REPRESENTATION STATEMENT

Report on Plans and Priorities 2002-2003

I submit, for tabling in Parliament, the 2002-2003 Report on Plans and Priorities (RPP) for the Office of the Information Commissioner of Canada.

To the best of my knowledge the information in this document:

- accurately portrays the organization's plans and priorities;
- is consistent with the reporting principles contained in the *Guide to the preparation of the 2002-2003 Report on Plans and Priorities*;
- is comprehensive and accurate;
- is based on sound underlying organizational information.

I am satisfied as to the quality assurance processes and procedures used for the RPP production.

The Planning, Reporting and Accountability Structure (PRAS) on which this document is based has been approved by Treasury Board Ministers and is the basis for accountability for the results achieved with the resources and authorities provided.

Date: 12 février 2002

The Honourable John M. Reid
Information Commissioner of Canada

Section II - Raison d'être

To ensure that Canadians' rights and obligations, under the Access to Information Act, are respected.

The Information Commissioner is an ombudsman, appointed by Parliament, to investigate complaints that the government has denied rights under *the* ***Access to Information Act*** – Canada's freedom of information legislation.

Passage of the Act in 1983 gave Canadians the broad legal right to information recorded in any form and controlled by most federal government institutions.

The Act provides government institutions with 30 days to respond to access requests. Extended time may be claimed if there are many records to examine, other government agencies to be consulted or third parties to be notified. The requester must be notified of these extensions within the initial time frame.

Of course, access rights are not absolute. They are subject to specific and limited exemptions, balancing freedom of information against individual privacy, commercial confidentiality, national security and the frank communications needed for effective policy-making.

Such exemptions permit government agencies to withhold material, often prompting disputes between applicants and departments. Dissatisfied applicants may turn to the Office of the Information Commissioner. The Office investigates applicants' complaints that:

- they have been denied requested information;
- they have been asked to pay too much for copied information;
- the department's extension of more than 30 days to provide information is unreasonable;
- the material was not in the official language of choice or the time for translation was unreasonable;
- they have a problem with the InfoSource guide or periodic bulletins which are issued to help the public use the Act;
- they have run into any other problem using the Act.

When a complaint is received, it is assigned to an investigator. It is the investigator's task to try to resolve the complaint and, if that is not possible, to bring the matter to senior management so that further effort can be made to achieve that end.

In the course of an investigation, the investigator first familiarizes him or herself with the complaint by reading the background documentation. Next, the investigator contacts the department involved, obtains copies of the records in question, considers the exemptions claimed, obtains explanations from the official who invoked the exemptions, hears the complainant's views, reviews the statutory provisions involved, and formulates some preliminary thoughts on the validity of the exemptions claimed. (In certain cases, the investigator may discuss fees, time extensions, or other issues involved in the complaint.)

It is at this point that the investigator begins the discussion/persuasion phase of the process. During this process, departmental officials may be asked to reconsider and to remedy any perceived uncooperative behaviour on their part. The investigator acts as an advocate for the Act, not for the complainant. The Office is almost always successful (99.9% of the time) in securing a resolution that it considers to be in accordance with the Act.

If an impasse is reached with the department and the complainant, the Director General, Investigations and Reviews will meet with more senior departmental officials to see if a fresh approach can be found. Many files are resolved at this stage. If the Director General's intervention does not bear fruit, the Deputy Commissioner will become involved with the most senior managers of a department. It is his job to make a final effort at informal resolution. If that proves impossible, he finalizes the necessary evidentiary record for the Commissioner's consideration and, possibly, for deliberation by the Federal Court.

The Commissioner, who keeps a distance from the fact-gathering process of investigations in order to ensure that he comes to the deliberation phase with an open mind, reviews all the evidence and representations. If he considers the complaint to be well-founded, it is his role to recommend remedial action and to communicate his findings and recommendations to the complainant and the head of the institution. He also informs the complainant that if access to the requested records has not or will not be given, he or she has the right to apply to the Federal Court for a review of the institution's decision to refuse access.

Note: only the person who has been refused access to information can ask for a review by the Federal Court; however, if that person so chooses, he or she may give the Commissioner his or her consent to apply for a review on their behalf. The Commissioner's policy is to offer to go to court in every case where the head of an institution has refused to follow his recommendation that records be disclosed.

Section III – Plans and Priorities (By Strategic Outcome)

Open access to government information held by federal institutions is the key performance expectation of the access to government information business line. This expectation is of benefit to both individual clients and Canadians by making government more accountable. To attain this expectation, consultations and discussions will continue with the Office's client community.

STRATEGIC OUTCOME 1 – Public officials' improved awareness of their access obligations

A fundamental objective of the Office of the Information Commissioner is to improve access to government information held by federal institutions.

There is a growing recognition of the importance of good information management to the achievement of the government's business strategies and goals. This recognition was stimulated, in part, by release of a Treasury Board/National Archives report on "Information Management in the Government of Canada, A Situation Analysis".

Central agencies, departments and institutions are planning and undertaking new initiatives to strengthen information management. Many projects are focussing on the government's commitments with regard to the electronic delivery of government information and services.

The need for change, however, extends much farther than these operational priorities. This Office will continue to advocate fundamental shifts in culture, policy, law and information-based services to enhance information management in the service of effective and accountable governance.

STRATEGIC OUTCOME 2 – Canadians' improved awareness of their access rights

One of the main objectives of the Office of the Information Commissioner is to improve the public's awareness of their access rights. The rationale behind making this an objective of the Office of the Information Commissioner is simple: to improve the quality of governance and the vibrancy of democracy in this country.

The Office's effectiveness in this regard is measured by: a high proportion of resolved complaints; persuading government to release information informally, without formal application under the Act.

STRATEGIC OUTCOME 3 – Improved service standards

Case Management Initiatives

The OIC is dedicated to improving the level of service provided. The Office will do this by implementing the following case management initiatives:

Continuous Refinement of the OIC's Selection Process: not everyone has what it takes to be a good investigator, no matter how well they may know the ***Access to Information Act***. One needs to be able to think logically and critically; to be able to gather facts and to evaluate them; to be able to ask questions and follow-up questions; to be able to listen and, as importantly, to understand; to be able to learn from experience; to be able to respect the opinions and points-of-view of others; to be able to put facts into a context and to draw conclusions from those facts; and, finally, to be able to support those conclusions with evidence.

The investigation and resolution process also demands that an investigator be able to communicate clearly, accurately and concisely with the complainant, with departmental officials and with other Information Commission staff. Most importantly, an investigator must have the ability to remain neutral between the complainant and the government, not being biased for or against either party, not having any stake in the outcome of the investigation other than that the law be followed.

This Office is diligent in its hiring practices. When hiring investigators, we look for individuals who have an excellent knowledge of the Act: many have worked in government departments as ATIP officers or coordinators.

Comprehensive Training Program: despite their individual backgrounds, each new investigator undergoes an extensive and rigorous training program as their first task with the Office.

This training program begins with a personalized, section-by-section, review of the Act and Regulations designed and presented by a senior lawyer with extensive experience in the field both in a department and with the Office. This training incorporates not just the legislation and the decisions of the Federal Court of Canada, as well as other courts, but previous investigations of the Office, the Treasury Board Manual on the Act and current case files.

During this initial training, the investigator begins working on a reduced number of less complex files, usually delay complaints. New investigators are mentored in these files by senior counsel and investigators to ensure that their training is implemented in their work. Eventually, the new investigator will be assigned a full caseload of up to fifty files.

Experienced investigators also take part in ongoing training, mentoring and file reviews. For example, the Office has hired outside experts to give extensive training to all investigators in negotiating and mediation skills as well as skills in dealing with "difficult people and situations". Emphasis is placed on remaining neutral.

Adding Specialized Continuing Education Seminars: in addition to the mandatory training programs mentioned above, specialized continuing education seminars will be held on a regular basis on specific sections of the Act which have proven to be difficult to interpret. Moreover, specialized training sessions will be held frequently on non-statutory issues such as questioning skills, obtaining representations, investigation techniques as well as file management and preparation of investigation reports supported by evidence gathered during a given complaint investigation. As well, monthly investigators' meetings will continue to be held to discuss emerging issues, problem files and new court decisions.

A professional working relationship with government institutions is key to this Office's effectiveness and, thus, the public's success. Equally, the Office's effectiveness is measured by a high proportion of resolved complaints and by persuading government to release information informally, without formal application under the Act. The Commissioner's findings and recommendations, made to heads of government institutions, serve to ensure that the rights of complainants are respected and to encourage the growth of more open government.

Figure 1: Planned Spending – Office of the Information Commissioner

($ thousands)	Forecast Spending 2001-2002*	**Planned Spending 2002-2003**	Planned Spending 2003-2004	Planned Spending 2004-2005
Salaries and Wages	2,508	**2,553**	2,553	2,553
Employee Benefit Plans	489	**510**	510	510
Other Operating	609	**609**	609	609
Total Main Estimates	3,606	**3,672**	3,672	3,672
Adjustments**	645	**260**	260	260
Total	4,251	**3,932**	3,932	3,932
Full Time Equivalents	45	**45**	45	45

**In its 2001-2002 Supplementary Estimates (B), the OIC requested and received $645K from Treasury Board for: outsourcing of legal services ($200K); integrated investigations IT ($195K); salary management system ($100K); backlog relief ($90K) and additional salary expenses ($60K). In its 2002-2003 Supplementary Estimates, the Office of the Information Commissioner (OIC) will submit an item to increase other operating by $260K for pressures related to the outsourcing of legal services, IM/IT rust-out, investigations backlog, and additional salary related costs. Finally, in the 2003-2004 ARLU exercise, the OIC will submit an item to increase reference levels for future years, by the amount of $260K.

Office of the Information Commissioner's Corporate Services

Corporate services provides administrative support services (finance, personnel, information technology and general administration) to the Information Commissioner's office. Its objective is to ensure that internal overhead functions are in place to support program management decisions and accountability.

Providing efficient, effective and expert service will remain the priority of this business line during the three years covered by this plan.

Figure 2: Planned Spending – Corporate Services

($ thousands)	Forecast Spending 2001-2002	**Planned Spending 2002-2003**	Planned Spending 2003-2004	Planned Spending 2004-2005
Salaries and Wages	360	**373**	373	373
Employee Benefit Plans	70	**75**	75	75
Other Operating	177	**177**	177	177
Total	607	**625**	625	625
Full Time Equivalents	7	**7**	7	7

OFFICE OF THE PRIVACY COMMISSIONER'S
REPORT ON PLANS AND PRIORITIES

I am pleased to submit my Report on Plans and Priorities for the fiscal period April 1, 2002 to March 31, 2003.

Approved: _____

George Radwanski
Privacy Commissioner of Canada

Date: FEB 2 0 2002

Section IV – Privacy Commissioner's Message

During 2002-03, the Office of the Privacy Commissioner's statutory mandate under the ***Privacy Act*** and the ***Personal Information Protection and Electronic Documents Act*** will require it to: deal with an increasing workload generated by new complaints, inquiries and privacy issues; respond to possible changes to legislation; implement important enhancements to complaint investigation processes; develop and deliver communications and public education programs with respect to the new private sector privacy legislation; and audit the information handling practices of federal government departments and private sector organizations.

The Office of the Privacy Commissioner has been able to achieve its operational objectives within the parameters of its quality service standards, as a result of receiving additional funds and implementing several initiatives to overcome budgetary and workload pressures. These initiatives include streamlining the complaint investigation and audit process with measures specifically aimed at reducing the backlog of outstanding investigations.

The Office of the Privacy Commissioner has taken on, effective January 1, 2001, an expanded role as a result of the Government's decision to extend privacy protection to cover the private sector (Bill C-6, the ***Personal Information Protection and Electronic Documents Act***). The Act received Royal Assent on April 13, 2000. Part I of the Act which deals with the protection of personal information in the private sector is being implemented in three phases, beginning January 1, 2001. The Act balances an individual's right to the protection of personal information that is collected, used or disclosed during commercial activities and the need of organizations to obtain and use personal information for legitimate business purposes.

This report is an overview of the Office of the Privacy Commissioner's plans for 2002-03, including the factors that will influence change and how the Privacy Commissioner will administer the program.

MANAGEMENT REPRESENTATION STATEMENT

Report on Plans and Priorities 2002-2003

I submit, for tabling in Parliament, the 2002-2003 Report on Plans and Priorities (RPP) for the Office of the Privacy Commissioner of Canada.

To the best of my knowledge the information in this document:

- accurately portrays the organization's plans and priorities;
- is consistent with the reporting principles contained in the *Guide to the preparation of the 2002-2003 Report on Plans and Priorities*;
- is comprehensive and accurate;
- is based on sound underlying organizational information.

I am satisfied as to the quality assurance processes and procedures used for the RPP production.

The Planning, Reporting and Accountability Structure (PRAS) on which this document is based has been approved by Treasury Board Ministers and is the basis for accountability for the results achieved with the resources and authorities provided.

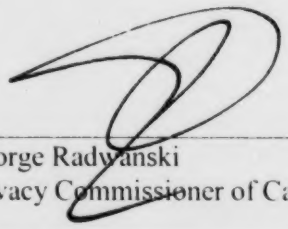

Date: FEB 2 0 2002

George Radwanski
Privacy Commissioner of Canada

Section V - Raison d'être

To ensure that Canadians' rights and obligations, under the Privacy Act, are respected.

The Privacy Commissioner of Canada is an Officer of Parliament who reports directly to the House of Commons and the Senate.

The Commissioner is an advocate for the privacy rights of Canadians with the power to:

- investigate complaints and conduct audits under two federal laws;
- publish information about personal information-handling practices in the public and private sector;
- take matters to the Federal Court of Canada;
- conduct research into privacy issues; and
- promote awareness and understanding of privacy issues by the Canadian public.

The Commissioner works independently from any other part of the government to investigate complaints from individuals with respect to the federal public sector and the private sector.

Canadians may complain to the Commissioner about any matter specified in Section 29 of the ***Privacy Act***. This Act applies to personal information held by the Government of Canada.

For matters relating to personal information in the private sector, the Commissioner may investigate complaints under Section 11 of the ***Personal Information Protection and Electronic Documents Act***. This Act now applies to federally regulated businesses across Canada and all businesses in the three territories.

As an ombudsman, the Commissioner prefers to resolve complaints through negotiation and persuasion, using mediation and conciliation if appropriate. The Commissioner has the power to summon witnesses, administer oaths and compel the production of evidence if voluntary co-operation is not forthcoming.

The Office of the Privacy Commissioner is divided into five branches, described below. The Executive Director maintains an overview of ongoing branch activities, and reports to the Privacy Commissioner.

Investigations and Inquiries Branch

The Investigations and Inquiries Branch is responsible for investigating, on behalf of the Commissioner, complaints received from individuals under Section 29 of the ***Privacy Act*** and Section 11 of the ***Personal Information Protection and Electronic Documents Act***. Essentially, the Office's investigations serve to establish whether individuals have had

their privacy rights violated and/or whether they have been accorded their right of access to their personal information.

Where privacy rights have been violated, the investigation process seeks to provide redress for individuals and to keep violations from recurring.

Through the Privacy Commissioner, the Branch has the authority to administer oaths, receive evidence and enter premises where appropriate. The Commissioner can also examine or obtain copies of records found in any premises.

To date, all complaints brought before the Commissioner have been resolved through voluntary cooperation without having to use these formal investigative powers.

The Investigations and Inquiries Branch responds to thousands of inquiries annually from the general public who contact the Office for advice and assistance on a wide range of privacy-related matters.

Privacy Practices and Reviews Branch

Like the Investigations and Inquiries Branch, the Privacy Practices and Reviews Branch assesses how well organizations are complying with the requirements set out in two federal Acts.

Following accepted standard audit objectives and criteria, the Branch conducts compliance reviews under Section 37 of the ***Privacy Act*** and audits under Section 18 of the ***Personal Information Protection and Electronic Documents Act***.

The ***Privacy Act*** permits the Commissioner to randomly initiate a compliance review of federal institutions. The ***Personal Information Protection and Electronic Documents Act*** allows the Commissioner to audit the compliance of private organizations if the Commissioner has "reasonable grounds to believe" that the organizations are contravening a provision of the Act.

Through the Privacy Commissioner, the Branch has the authority to administer oaths, receive evidence and, at any reasonable time, enter premises where appropriate.
It also provides assistance to public and private sector organizations regarding fair information handling practices with respect to any initiative with privacy implications.

Communications and Strategic Analysis Branch

The Communications and Strategic Analysis Branch was created to carry out the public education and research mandate of the Office, strengthened under the ***Personal Information Protection and Electronic Documents Act***.

On the Communications side, the branch focuses on:

- issuing news releases, organizing media interviews, speeches, conferences and special events for the Commissioner and senior staff;
- developing communications tools to address issues of concern to Canadians;
- maintaining the Office's web site;
- developing and publishing materials for a variety of audiences, including the annual report to Parliament by the Privacy Commissioner;
- analysing public perceptions of privacy issues through environmental monitoring.

Since January 2001, the Communications Branch has informed Canadians across the country of their new rights under the ***Personal Information Protection and Electronic Documents Act*** through a series of speaking engagements and advertising. Comprehensive guides to the new Act for business and individual Canadians have been published. These materials are being widely circulated and are posted on the web site.

The Strategic Analysis Division serves as the centre of expertise on emerging privacy issues in Canada and abroad. It is responsible for researching trends, providing analysis on key issues, and developing policies and positions that advance the protection of the privacy rights of Canadians.

Legal Services

Legal Services, headed by the General Counsel, provides specialized legal and strategic advice and litigation support to the Privacy Commissioner with respect to the ***Privacy Act*** and the ***Personal Information Protection and Electronic Documents Act***.

Corporate Services

Corporate Services provides advice and integrated administrative services (finance, personnel, information technology and general administration) to managers and staff.

Section VI – Plans and Priorities (By Strategic Outcome)

Background

The Privacy Commissioner has investigated complaints against the public sector under the ***Privacy Act*** since 1983 and has been able to achieve his operational objectives within established quality service standards following the implementation of several initiatives to reduce the backlog of outstanding investigations. The turnaround time for completion of ***Privacy Act*** investigations is now, on average, two months for time limit complaints, seven months for denial of access complaints, and nine months for privacy complaints.

The public sector's increased use of the Internet and other electronic networks to make more information available, and to be more accountable for its decisions, has increased the threat to privacy. The move to electronic record keeping has eroded the barriers of time, distance and cost that once guarded privacy and, with more information on-line as part of the Government On-Line initiative, the potential for improper disclosure of personal information will increase. The Office has already investigated several ***Privacy Act*** complaints of this nature in the past and it expects the number of similar complaints under both Acts to grow substantially in the coming years with the rapid advancement of new technologies.

Further, since the events of September 11, 2001, much more personal information is expected to be collected, used or disclosed as a result of several initiatives the federal government has implemented to enhance public security. This may involve the sharing of personal information among government departments or between levels of government and some Canadians will undoubtedly view these initiatives as being privacy-invasive. Given our previous experience following other data-sharing initiatives, for example the use of customs declaration cards to identify recipients of employment insurance benefits while outside the country and therefore unavailable for work, the Office is likely to receive more data-sharing related complaints under both Acts.

When the ***PIPED Act*** came into force January 1, 2001 it applied to personal information – except personal health information – collected, used or disclosed in the course of commercial activities, or about their employees, by federal works, undertakings and businesses. This includes banks, the broadcasting industry, inter-provincial transportation companies and the telephone companies. It also applied to personal information disclosed across provincial or national boundaries "for consideration", meaning that you get something in exchange for it – for example, through sale, lease, or barter. The personal information itself must be the subject of the exchange for the Act to apply. In the Northwest Territories, Yukon and Nanuvut, it applies to the whole private sector, which, under our constitution, is federally regulated.

The purpose of the Act is to strike a balance between the legitimate information needs of the private sector and the fundamental privacy rights of individuals. Its objective is to help foster – in a rapidly changing social and technological environment – a state of mind in which businesses routinely consider client, customer and employee privacy rights.

Our experience thus far suggests that the private sector is not as prepared as it should be to fulfil its responsibilities under the Act. In spite of the lead-in time organizations had to prepare for the coming into force of the Act, their lack of experience in handling requests for access to personal information and a reluctance by some organizations to modify business practices so that they are more privacy sensitive and conform to the requirements of the Act will, in all likelihood, translate to an increasing number of complaints received during the next several years. The investigation process also serves as an opportunity to educate and to explain the Commissioner's expectations of how organizations should fulfil their legislative responsibilities (for example, how to process a request for personal information).

As of January 2002, the ***PIPED Act*** now applies to personal health information about employees or customers of federal works, undertakings, or businesses, as well as personal health information disclosed across borders for consideration. Given that many Canadians believe their health records to be even more sensitive than their financial records, the Office expects a steady influx of complaints related to the denial of access to or mismanagement of personal health information.

The final phase-in stage for the ***PIPED Act*** is January 2004, at which time it will extend to all commercial activities in Canada unless the activity takes place in a province with substantially similar privacy legislation. However, federally regulated business in those provinces with substantially similar privacy legislation will continue to be governed by the ***PIPED Act***, as will personal information involved in all inter-provincial and international transactions by organizations in the course of commercial activities. A steady growth in the number of complaints against those organizations that will remain subject to the Act is anticipated.

The Office also responds to written and telephone inquiries from individuals as well as public and private sector organizations seeking information about the Act and other privacy-related issues. There has been a steady growth in the number of inquiries as Canadians become more concerned about their privacy and seek the assistance of this Office. The Commissioner's public education activities – his speeches, media interviews, and decisions posted on the Office's web site – as well as other widely-publicized emerging privacy issues that affect the public at large invariably lead to an influx of new inquiries about privacy. For example, last year the Office advertised widely in the print media to inform Canadians about the new ***PIPED Act*** and the result was a significant increase in inquiries the following weeks. Another media campaign will likely take place in early 2002 and will no doubt result in another influx of inquiries.

STRATEGIC OUTCOME 1 – Encouraging compliance with fair information practices by both public and private sector organizations in Canada

Through the combined efforts of its Investigations and Inquiries, and Privacy Practices and Reviews Branches, the Office seeks to promote the implementation of fair information practices by both public and private sector organizations in Canada in accordance with federal privacy laws.

In terms of the ***Privacy Act***, the priorities for the Office continue to be focused on pre-empting problems through consultation and assistance with government institutions, rather than resorting to formal mechanisms of compliance. This approach has proved successful in the past and is consistent with the Privacy Commissioner's role as ombudsman. Although voluntary compliance with the ***Privacy Act*** is favoured, the Office anticipates complementing its consultative efforts by increasing its formal compliance reviews when circumstances require.

In general, the Office is focused on the promotion of compliance with the fair information principles as outlined in both the ***Privacy Act*** and ***Personal Information Protection and Electronics Documents Act (PIPED Act)***. An increasing part of the Office's work involves examining privacy considerations as they relate to the integration of technology in public and private administration. Both public and private sector organizations are increasingly managing personal information through the use of electronic systems rather than the more conventional paper based systems.

One of the most significant challenges facing the Office over the next few years relates to the Government On-Line (GOL) initiative, which seeks to expand the delivery of the Government of Canada's programs and services via on-line networks. It is essential that the fair information principles of the ***Privacy Act*** be adequately considered before implementing any GOL project or program proposal that may compromise the privacy rights of Canadians. The Office is committed to working with federal organizations providing them with advice in relation to compliance issues and the privacy implications of new and existing programs and practices in the context of GOL.

STRATEGIC OUTCOME 2 – Safeguarding the right to Privacy of Canadians

The process for implementing GOL initiatives will require government institutions to complete Privacy Impact Assessments (PIA). The use of the PIA is intended to assist government institutions in identifying any possible privacy risks associated with the implementation of a GOL initiative. The Office will review the PIA's, assess the

potential privacy risks and make recommendations as appropriate to ensure that the principles of the ***Privacy Act*** are respected. It is important to note that the Office's role in this process is one of advisor. The Office will not in any way provide formal approval for GOL initiatives that might compromise the Privacy Commissioner's impartiality during subsequent investigations or reviews.

Under the ***PIPED Act***, the Privacy Commissioner has the authority to audit and take complaints regarding the personal information management practices of organizations, which are subject to the legislation. Unlike the public sector ***Privacy Act***, the ***PIPED Act*** stipulates that the Privacy Commissioner must have reasonable grounds to believe that an organization is contravening the law before initiating an audit. Even with its compliance reviews under the ***Privacy Act***, the Office of the Privacy Commissioner (OPC) has always focused its review activities on government institutions that presented a greater risk in terms of privacy protection. However, under the ***PIPED Act***, the OPC is now required to meet the legal standard of "reasonable grounds" prior to auditing an organization. This presents a more reactionary framework for conducting compliance audits and, therefore, can impact on the ability of the Office to assign its resources and plan its short and long-term review and consultative activities.

In order to mitigate this risk, the Office has developed and continues to improve its internal policies and procedures with relation to monitoring and profiling of the personal information management practices of private sector organizations. A significant aspect of this work involves maintaining an open and continuous dialogue among the Office's two compliance directorates (Investigations and Inquiries and Privacy Practices & Reviews). Monitoring and analyzing trends with regards to complaints and inquiries related to compliance issues under the ***PIPED Act***, provides the Office with the information necessary for planning and prioritizing its audit and review activities. It also provides an adequate level of flexibility to maintain a consultative and cooperative approach to promote compliance with the fair information principles under both federal privacy laws.

STRATEGIC OUTCOME 3 – Increasing public awareness and understanding of privacy issues

As mentioned in the "Background" section of this report, the Office was given a broader mandate for public education in order to increase awareness and understanding of privacy issues. To focus on this important new responsibility, the Communications and Strategic Analysis Branch was established to raise awareness of privacy issues, to inform Canadian citizens and businesses about the new private sector legislation, and to expand research into emerging privacy issues under two federal laws.

The ***PIPED Act*** came into effect in January 1, 2001. It covers the federally regulated private sector and will extend to the whole private sector January 1, 2004, when all commercial activities will be covered by the federal law or by a provincial law that is considered to be substantially similar to it. Personal information held by the Government of Canada is protected under the ***Privacy Act***, in place since 1983.

The branch promotes the Office's investigation and audit functions and is accountable for its research and education mandates. For 2002-03, the Office will further develop its public education program to focus on these services and to ensure that citizens are aware of them.

To further its mandate for public education, the Office will also continue to organize speaking engagements for the Commissioner and senior officials to tell citizens and businesses about the new *Act* and how it affects them, to discuss privacy in the workplace, and to raise privacy concerns about specific initiatives, including Government On-Line, use of electronic health records and the growing use of video surveillance.

These activities include disseminating public statements, news releases and feature articles to both mainstream and targeted media; granting media interviews and participating in editorial board meetings; and providing media relations support for speeches, conferences and other special events. In addition, the Office responded to inquiries from the media, providing comment and background information on a wide variety of privacy-related issues.

The Office will further develop these types of activities in 2002-03 to keep citizens apprised of issues that may affect their privacy and to deepen their understanding of the Commissioner's role as the champion of their privacy rights. To complement these activities, the Office will continue to develop, publish and distribute informational materials on specific issues, in keeping with enhancing the Office's role as a centre of expertise.

Plans are also underway to develop targeted materials to tell citizens how to protect their personal information in their dealings with the federally regulated private sector, and what to do when they believe that their right to privacy has been violated. These materials are intended to help Canadians understand what constitutes a complaint and how the Office can help. The Office also plans to use advertising, public service announcements where appropriate, and various other avenues to reach the public directly.

Over the past year, the Web site has undergone a complete redesign and expansion as part of the greater mandate for public education and raising awareness. A notable addition to the Web site during 2001-02 was the posting of the Commissioner's first findings under the new private sector *Act*, which provided citizens and businesses concrete examples of how it was being applied. In 2002-03, working with Investigations and Inquiries, the branch will further develop these findings into easily digestible information tools that offer practical guidance for both individuals and business.

The Web will also be used as the repository for comprehensive information on issues of the day, and as a way to educate various audiences on why privacy is important.

Figure 3: Planned Spending – Office of the Privacy Commissioner

($ thousands)	Forecast Spending 2001-2002	**Planned Spending 2002-2003**	Planned Spending 2003-2004	Planned Spending 2004-2005*
Salaries and Wages	5,880	**5,925**	5,925	2,875
Employee Benefit Plans	1,147	**1,185**	1,185	575
Other Operating	2,724	**2,724**	2,724	414
Total	9,751	**9,834**	9,834	3,864
Full Time Equivalents	93	93	93	45

*The decrease in funding reflects the government's plan to review privacy protection to cover the private sector (Bill C-6, the ***Personal Information Protection and Electronic Documents Act***). Also, Other Operating for fiscal years 2001-2002, 2002-2003, and 2003-2004 includes $500K Transfer Payments.

Office of the Privacy Commissioner's Corporate Services

Corporate services provide administrative support services (finance, personnel, information technology and general administration) to the Privacy Commissioner's office. Its objective is to ensure that internal overhead functions are in place to support program management decisions and accountability.

Providing efficient, effective and expert service will remain the priority of this business line during the three years covered by this plan.

Figure 4: Planned Spending – Corporate Services

($ thousands)	Forecast Spending 2001-2002	**Planned Spending 2002-2003**	Planned Spending 2003-2004	Planned Spending 2004-2005*
Salaries and Wages	820	**834**	834	374
Employee Benefit Plans	160	**167**	167	75
Other Operating	319	**319**	319	177
Total	1,299	**1,320**	1,320	1,320
Full Time Equivalents	15	**15**	15	7

*The decrease in funding reflects the government's plan to review privacy protection to cover the private sector (Bill C-6, the ***Personal Information Protection and Electronic Documents Act***).

Section VII - Organization

Table 1: Spending Authorities

Vote (thousands of dollars)		2002-2003 Main Estimates	2001-2002 Main Estimates
	Offices of the Information and Privacy Commissioners of Canada		
	Office of the Information Commissioner of Canada Program		
40	Program Expenditures	**3,712**	3,654
(S)	Contributions to employee benefit plans	**585**	559
	Total Main Estimates	**4,297**	4,213
	Adjustments**	**260**	645
	Total Program	**4,557**	4,858

**In its 2001-2002 Supplementary Estimates (B), the OIC requested and received $645K from Treasury Board for the outsourcing of legal services ($200K); integrated investigations IT ($195K); salary management system ($100K); backlog relief ($90K) and additional salary expenses ($60K). In its 2002-2003 Supplementary Estimates, the Office of the Information Commissioner (OIC) will submit an item to increase other operating by $260K for pressures related to the outsourcing of legal services, IM/IT rust-out, investigations backlog, and additional salary related costs. Finally, in the 2003-2004 ARLU exercise, the OIC will submit an item to increase reference levels for future years, by the amount of $260K.

Vote (thousands of dollars)		2002-2003 Main Estimates	2001-2002 Main Estimates
	Office of the Privacy Commissioner of Canada Program		
45	Program Expenditures	**9,802**	9,743
(S)	Contributions to employee benefit plans	**1,352**	1,307
	Total Program	***11,154***	*11,050*
	Total Organization	**15,711**	15,908

Table 2: Planned Spending, by Business Line, for the Estimates Year ($000's)

Office of the Information Commissioner of Canada Program

Business Line	FTE's	Salaries and Wages	Employee Benefit Plans	Other Operating	Total
Access to Government Information	45	2,553	510	609	3,672
Corporate Services	7	373	75	177	625
Adjustments**				260	260
Total Program	**52**	**2,926**	**585**	**1,046**	**4,557**

**In its 2002-2003 Supplementary Estimates, the Office of the Information Commissioner (OIC) will submit an item to increase other operating by $260K for pressures related to the outsourcing of legal services, IM/IT rust-out, investigations backlog, and additional salary related costs.

Office of the Privacy Commissioner of Canada Program

Business Line	FTE's	Salaries and Wages	Employee Benefit Plans	Other Operating	Total
- Federal Public Sector	45	2,875	575	414	3,864
- Private Sector	48	3,050	610	*2,310	5,970
Corporate Services	15	834	167	319	1,320
Total Program	**108**	**6,700**	**1,352**	**3,043**	**11,154**

*Includes $500K Transfer Payments

Table 3: Summary of Transfer Payments for the Personal Information (Private Sector) Business Line

(S thousands)	Forecast Spending 2001-2002	**Planned Spending 2002-2003**	Planned Spending 2003-2004	Planned* Spending 2004-2005
Grants				
Total Grants	-	-	-	-
Contributions Research into privacy issues and the promotion of the protection of personal information of Canadians	-	**500**	500	-
Total Contributions	-	**500**	500	-
Other Transfer Payments				
Total Other Transfer Payments	-	-	-	-
Total Grants, Contributions and Other Transfer Payments	-	**500**	500	-

*The decrease in funding in fiscal year 2004-2005 reflects the government's plan to review privacy protection to cover the private sector (Bill C-6, the ***Personal Information Protection and Electronic Documents Act***)

Table 4: Net Cost of Programs for the Estimates Year

Office of the Information Commissioner of Canada Program

(thousands of dollars)	Main Estimates 2002-2003	Add Other Costs*	Estimated Total Program Costs 2002-2003	2001-2002
Office of the Information Commissioner of Canada	4,297	571	**4,868**	4,784
Adjustments**	260		**260**	645
Total Program Costs	4,557	571	**5,128**	5,429

* Other costs of $571 consist of:

- accommodation provided by Public Works and Government Services Canada; and 352
- contributions covering employees' share of insurance premiums and expenditures paid by Treasury Board Secretariat. 219

**In its 2001-2002 Supplementary Estimates (B), the OIC requested and received $645K from Treasury Board for outsourcing of legal services ($200K), integrated investigations IT ($195K), salary management system ($100K), backlog relief ($90K) and additional salary expenses ($60K). In its 2002-2003 Supplementary Estimates, the Office of the Information Commissioner (OIC) will submit an item to increase other operating by $260K for pressures related to the outsourcing of legal services, IM IT rust-out, investigations backlog, and additional salary related costs. Finally, in the 2003-2004 ARLU exercise, the OIC will submit an item to increase reference levels for future years, by the amount of $260K.

Office of the Privacy Commissioner of Canada Program

(thousands of dollars)	Main Estimates 2002-2003	Add Other Costs*	Estimated Total Program Costs 2002-2003	2001-2002
Office of the Privacy Commissioner of Canada	11,154	1,159	**12,313**	12,209

* Other costs of $1,159 consist of:

- accommodation provided by Public Works and Government Services Canada; and 656
- contributions covering employees' share of insurance premiums and expenditures paid by Treasury Board Secretariat. 503

Figure 5: Accountability for Business Line Results and Resources Allocated

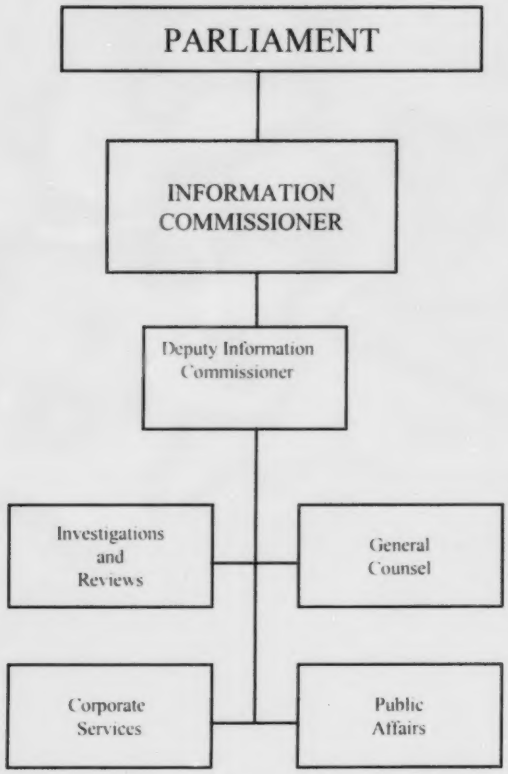

Figure 6: Accountability for Business Line Results and Resources Allocated

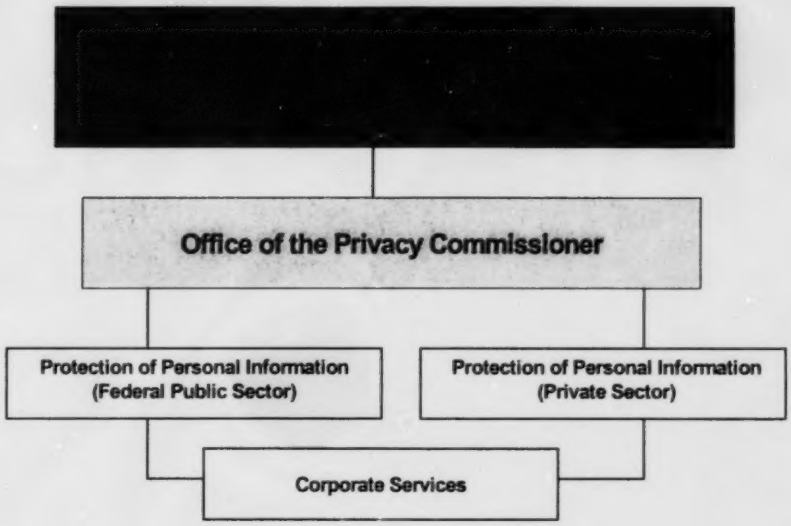

Section VIII – Annexes

Statutory Annual Reports and Other Publications

The Commissioner's annual reports and position papers on access to information issues are available on the Commissioner's internet web site.

- **Information Commissioner's 2000-2001 Annual Report**. Ottawa: Minister of Public Works and Government Services Canada. Available from the Office of the Information Commissioner, Ottawa, Canada K1A 1H3; (613) 995-2410.

- **Performance Report to Parliament, for the period ending March 31, 2001**. Ottawa: Minister of Public Works and Government Services Canada. Available through local booksellers or by mail from Public Works and Government Services - Publishing, Ottawa, Canada K1A 0S9.

- **2001-02 Estimates: A Report on Plans and Priorities**. Ottawa: Minister of Public Works and Government Services Canada. Available through local booksellers or by mail from Public Works and Government Services - Publishing, Ottawa, Canada K1A 0S9.

- Office of the Information Commissioner of Canada Internet home page:
  http://www.infocom.gc.ca

Legislation Administered by the Information Commissioner of Canada

The Information Commissioner has an oversight responsibility to Parliament for the following Act:

Access to Information Act	R.S.C., 1985, ch. A-1, amended 1999, c. 31, ss. 2 & 3

Contact for Further Information

Dan Dupuis
Director General, Investigations and Reviews
Office of the Information Commissioner of Canada
112 Kent Street, 22nd Floor
Ottawa, ON K1A 1H3

Telephone: (613) 995-1783
Facsimile: (613) 947-7294

Statutory Annual Reports and Other Publications

The Privacy Commissioner's annual reports and position papers on privacy issues are available on the Privacy Commissioner's internet web sites.

- **Privacy Commissioner's 2000-01 Annual Report**. Ottawa: Minister of Public Works and Government Services Canada. Available on audio cassette, computer diskette and hardcopy from the Office of the Privacy Commissioner, Ottawa, Canada K1A 1H3; (613) 995-8210 and on the Office of the Privacy Commissioner's Internet home page.

- **Performance Report to Parliament, for the period ending March 31, 2001**. Ottawa: Minister of Public Works and Government Services Canada. Available through local booksellers or by mail from Public Works and Government Services - Publishing, Ottawa, Canada K1A 0S9.

- **2001-02 Estimates: A Report on Plans and Priorities**. Ottawa: Minister of Public Works and Government Services Canada. Available through local booksellers or by mail from Public Works and Government Services - Publishing, Ottawa, Canada K1A 0S9.

- Office of the Privacy Commissioner of Canada Internet home page:
  http://privcom.gc.ca/

Legislation Administered by the Privacy Commissioner

The Privacy Commissioner has an oversight responsibility to Parliament for the following Acts:

Privacy Act	R.S.C. 1985, ch. P-21, amended 1997, c. 20, s. 55
Personal Information Protection and Electronic Documents Act	S.C. 2000, ch. 5

Contact for Further Information

Brian Heaney
Director General, Corporate Services
Offices of the Information and Privacy Commissioners of Canada
112 Kent Street, Suite 430
Ottawa, ON K1A 1H3

Telephone: (613) 995-0891
Facsimile: (613) 995-1501

BUDGET DES DÉPENSES

Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée

Budget des dépenses
2002-2003

Partie III – Rapport sur les plans et les priorités

Canada

Les documents budgétaires

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement. Le Budget des dépenses qui est déposé à la Chambre des communes par la présidente du Conseil du Trésor, comporte trois parties :

Partie I – Le Plan de dépenses du gouvernement présente un aperçu des dépenses fédérales et résume les rapports entre les principaux éléments du Budget principal des dépenses et le Plan de dépenses (qui figure dans le budget).

Partie II – Le Budget principal des dépenses étaye directement la *Loi de crédits*. Le Budget principal des dépenses énonce les autorisations de dépenser (crédits) et les sommes à inclure dans les projets de loi de crédits que le Parlement doit adopter afin que le gouvernement puisse mettre en applications ses plans de dépenses. Les Parties I et II du Budget des dépenses sont déposées simultanément le 1er mars ou avant.

Partie III – Le Plan de dépenses du ministère est divisé en deux documents :

1) **Les rapports sur les plans et les priorités (RPP)** sont des plans de dépenses établis par chaque ministère et organisme (à l'exception des sociétés d'État). Ces rapports présentent des renseignements plus détaillés au niveau des secteurs d'activité et portent également sur les objectifs, les initiatives et les résultats prévus; il y est fait également mention des besoins connexes en ressources pour une période de trois ans. Les RPP contiennent également des données sur les besoins en ressources humaines, les grands projets d'immobilisations, les subventions et contributions, et les coûts nets des programmes. Ils sont déposés au Parlement par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables des ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ces documents sont déposés au printemps, pour renvoi aux comités qui font ensuite rapport à la Chambre des communes conformément au paragraphe 81(4) du Règlement.

2) **Les rapports ministériels sur le rendement (RMR)** rendent compte des réalisations de chaque ministère et organisme en fonction des attentes prévues en matière de rendement qui sont indiquées dans leur RPP. Ces rapports sur le rendement, qui portent sur la dernière année financière achevée, sont déposés au Parlement en automne par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables pour les ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par
le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, 2002

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la
poste auprès des Éditions du gouvernement du Canada (TPSGC)
Ottawa (Canada) K1A 0S9

Téléphone : 1-800-635-7943
Site Internet : http://publications.tpsgc.gc.ca

No. de catalogue BT31-2/2003-III-76

ISBN 0-660-61814-1

COMMISSARIATS À L'INFORMATION ET À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE DU CANADA

BUDGET DES DÉPENSES 2002-2003

Rapport sur les plans et les priorités

Approuvé : _____

L'honorable Martin Cauchon, C.P., député
Ministre de la Justice et
Procureur général du Canada

Date : FEB 14 2002

TABLE DES MATIÈRES (suite)

Section		Page
VII	**Organisation**	
	Tableau 1 : Pouvoirs de dépenser	29
	Tableau 2 : Dépenses prévues, par secteur d'activité, pour l'exercice budgétaire	30
	Tableau 3 : Résumé des paiements de transfert pour le secteur d'activité de la protection des renseignements personnels (secteur privé)	31
	Tableau 4 : Coût net des programmes pour l'exercice budgétaire	32
	Figure 5 : Responsabilisation à l'égard des résultats des secteurs d'activités et des ressources attribuées – Commissariat à l'information	33
	Figure 6: Responsabilisation à l'égard des résultats des secteurs d'activités et des ressources attribuées – Commissariat à la protection de la vie privée	34
VIII	**Annexes**	
	Rapports annuels législatifs et autres publications – Commissariat à l'information	35
	Rapports annuels législatifs et autres publications – Commissariat à la protection de la vie privée	36

TABLE DES MATIÈRES

COMMISSARIAT À L'INFORMATION DU CANADA

Section		Page
I	**Messages**	
	Message du Commissaire à l'information	5
	Déclaration de la direction	6
II	**Raison d'être**	
	Raison d'être	7
III	**Plans et priorités (par résultat stratégique)**	
	Résultat stratégique 1 : Accroissement de la sensibilisation des fonctionnaires face à leurs obligations aux termes de l'accès à l'information	9
	Résultat stratégique 2 : Accroissement de la sensibilisation des Canadiens face à leurs droits en matière d'accès à l'information	9
	Résultat stratégique 3 : Amélioration des normes de service	10
	Figure 1 : Dépenses prévues – Commissariat à l'information	12
	Services intégrés du Commissariat à l'information	13
	Figure 2 : Dépenses prévues – Services intégrés	13

COMMISSARIAT À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE DU CANADA

IV	**Messages**	
	Message du Commissaire à la protection à la vie privée	15
	Déclaration de la direction	16
V	**Raison d'être**	
	Raison d'être	17
VI	**Plans et priorités (par résultat stratégique)**	
	Historique	21
	Résultat stratégique 1 : Encourager les secteurs public et privé canadiens à respecter des pratiques équitables de traitement de l'information	23
	Résultat stratégique 2 : Protéger le droit des Canadiens à leur vie privée	24
	Résultat stratégique 3: Accroître les connaissances et la compréhension du public à l'égard des questions touchant la protection de la vie privée	25
	Figure 3 : Dépenses prévues – Commissariat à la protection de la vie privée	27
	Services intégrés du Commissariat à la protection de la vie privée	28
	Figure 4 : Dépenses prévues – Services intégrés	28

COMMISSARIAT À L'INFORMATION
RAPPORT SUR LES PLANS ET LES PRIORITÉS

J'ai l'honneur de soumettre mon rapport sur les plans et les priorités. Ce rapport couvre la période allant du 1er avril 2002 au 31 mars 2003.

Approuvé par : _____ Date : 2/12/2002

L'honorable John M. Reid
Commissaire à l'information du Canada

Section I – Message du Commissaire à l'information

Les lois sur l'accès à l'information sont en train de se classer au rang des piliers de toute démocratie dynamique et saine. Ces lois ont des effets concrets et profonds qui transforment le fonctionnement de l'administration publique. S'il est vrai que les documents produits sont moins nombreux et moins transparents, il est vrai aussi que le gouvernement fait davantage preuve de minutie, de parcimonie, d'intégrité et d'honnêteté du fait que, justement, les lois sur l'accès à l'information existent. La ***Loi sur l'accès à l'information*** permet donc de favoriser un tel service public.

L'honorable
John M. Reid, C.P.
Commissaire à
l'information du Canada

Au cours de la prochaine année, le Commissariat mettra tout en œuvre pour que les enquêtes instruites aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information* soient réglées de façon équitable, complète et rapide, sans recours aux tribunaux.

Le Commissariat continuera de promouvoir une culture de transparence dans l'administration fédérale de sorte que le nombre de plaintes diminuera avec le temps. Il continuera également d'aider le Parlement à moderniser et à renforcer la *Loi sur l'accès à l'information*.

Le lecteur trouvera ici un aperçu des plans du Commissariat pour l'exercice 2002-2003, lesquels sont formulés en fonction des résultats stratégiques escomptés.

DÉCLARATION DE LA DIRECTION
Rapport sur les plans et les priorités 2002-2003

Je soumets, en vue de son dépôt au Parlement, le Rapport sur les plans et les priorités de 2002-2003 du Commissariat à l'information du Canada.

À ma connaissance, les renseignements contenus dans ce rapport :

- décrivent fidèlement les plans et les priorités de l'organisation;
- sont conformes aux principes de présentation énoncés dans les *Lignes directrices pour la préparation du Rapport sur les plans et les priorités 2002-2003;*
- sont complets et exacts;
- sont fondés sur des données organisationnelles fiables.

Je suis satisfait des méthodes et procédures d'assurance de la qualité qui ont été utilisées pour produire le RPP.

Les ministres du Conseil du Trésor ont approuvé la Structure de planification, de rapport et de responsabilisation (SPRR) sur laquelle s'appuie le présent document et qui sert de fondement à la reddition de comptes sur les résultats obtenus au moyen des ressources et des pouvoirs fournis.

L'honorable John M. Reid
Commissaire à l'information du Canada

Date : 2/12/2002

Section II - Raison d'être

Veiller à ce que les droits et les obligations des Canadiens en vertu de la Loi sur l'accès à l'information soient respectés.

Le Commissaire à l'information est un ombudsman nommé par le Parlement, dont le mandat est d'enquêter sur les plaintes concernant le refus du gouvernement d'autoriser l'accès à des renseignements en vertu de la ***Loi sur l'accès à l'information*** – loi qui régit la liberté d'accès à l'information au Canada.

Suite à l'adoption de la Loi en 1983, les Canadiens se sont vu conférer un droit général d'accès à l'information qui, consignée sous toute forme, est gérée par la plupart des institutions fédérales.

Conformément à la Loi, les institutions fédérales ont 30 jours pour répondre aux demandes d'accès à l'information. Un délai supplémentaire peut être consenti si la demande exige l'examen de nombreux documents, la consultation d'autres organismes gouvernementaux ou la notification de tierces parties. En cas de prorogation du délai, l'auteur de la demande doit en être avisé avant échéance du délai initial.

Bien entendu, les droits d'accès ne sont pas absolus. Certaines exceptions précises, quoique limitées, s'appliquent et il y a toujours conciliation de la liberté d'accès à l'information ainsi que la protection des renseignements personnels, du secret des affaires, de la sécurité nationale et des communications honnêtes qu'il faut pour l'élaboration de politiques efficaces.

Ces exceptions permettent aux organismes fédéraux de retenir du matériel, ce qui entraîne souvent des différends entre les requérants et les ministères. Les requérants insatisfaits peuvent alors se tourner vers le Commissariat à l'information. Le Commissariat fait enquête sur les plaintes des requérants :

- qui se sont vu refuser la communication des renseignements demandés;
- qui estiment qu'on leur a réclamé trop d'argent pour la copie des renseignements;
- qui jugent déraisonnable que le ministère proroge le délai de communication des renseignements généralement fixé à 30 jours;
- qui déclarent que le matériel fourni n'était pas dans la langue officielle de leur choix ou que le délai de traduction était inacceptable;
- qui déclarent avoir de la difficulté à consulter le guide InfoSource ou les bulletins périodiques qui sont destinées à guider le public dans la consultation de la Loi;
- qui déclarent avoir éprouvé toute autre difficulté en utilisant la Loi.

Lorsque le Commissariat reçoit une plainte, il l'assigne à un enquêteur. Celui-ci doit alors tenter de régler le dossier et s'il n'y arrive pas, il doit porter l'affaire à l'attention de la haute direction afin que la plainte puisse être réglée.

Lors d'une enquête, l'enquêteur commence par se familiariser avec la plainte en lisant toute la documentation de référence. Ensuite, il communique avec le ministère visé, il obtient des copies des documents demandés, il tient compte des exceptions invoquées et demande au représentant ministériel qui a invoqué les exceptions de fournir une explication justificative, il entend les observations du plaignant, il examine les dispositions législatives en cause et il formule des opinions préliminaires sur la validité des exceptions invoquées. (Parfois, l'enquêteur discutera de frais, de prorogations de délai ou de toute autre question inhérente à la plainte.)

À ce stade-ci, l'enquêteur amorce la phase de discussion ou persuasion du processus. Il pourra alors demander aux représentants ministériels de réexaminer tout comportement de leur part ayant été perçu comme récalcitrant et de remédier au problème. Le rôle de l'enquêteur est de défendre la Loi et non le plaignant. La plupart du temps (dans 99,9 % des cas), le Commissariat réussit à trouver un règlement qu'il juge conforme à la Loi.

Si le Ministère et le plaignant n'arrivent pas à s'entendre, le directeur général des Enquêtes et révisions rencontrera d'autres cadres supérieurs du Ministère pour essayer d'envisager le dossier sous un nouvel angle. De nombreux dossiers se règlent à cette étape. Par contre, si l'intervention du directeur général ne porte pas fruit, le sous-commissaire prendra le dossier en main, en consultation avec les gestionnaires les plus chevronnés du ministère en cause. C'est à lui que revient de faire un dernier effort en vue de régler le dossier hors cour. Si son intervention échoue, il met au point le dossier de la preuve qui sera ensuite soumis à l'examen du Commissaire ou à la délibération de la Cour fédérale.

Le Commissaire, qui s'abstient de recueillir les faits durant l'enquête afin de pouvoir entreprendre l'étape des délibérations en toute objectivité, examine l'ensemble de la preuve et des observations. S'il est d'avis que la plainte est justifiée, il est de son devoir de recommander une mesure corrective et de communiquer ses résultats et ses recommandations au plaignant et au dirigeant de l'institution visée. Il informe également le plaignant que si l'accès aux documents demandés lui est ou lui sera refusé, il a le droit d'en appeler de la décision auprès de la Cour fédérale pour examen.

Note : Seule la personne qui s'est vu refuser l'accès à l'information peut demander un examen par la Cour fédérale; toutefois, si cette personne le désire, elle peut autoriser le Commissaire à présenter la demande d'examen en son nom. Le Commissaire a pour principe d'offrir de porter la cause devant les tribunaux chaque fois que le dirigeant d'une institution refuse de communiquer les documents alors que le Commissaire en recommandait la communication.

Section III – Plans et priorités (par résultat stratégique)

Sur le plan des résultats, la principale attente face au secteur d'activité de l'accès à l'information est la liberté d'accès aux informations gouvernementales détenues par les institutions fédérales. Une telle attente est autant dans l'intérêt des clients individuels que des Canadiens puisqu'elle force le gouvernement à être plus transparent. Afin de satisfaire à cette attente, le Commissariat poursuivra ses consultations et ses entretiens avec ses clients.

RÉSULTAT STRATÉGIQUE 1 – Accroissement de la sensibilisation des fonctionnaires face à leurs obligations aux termes de l'accès à l'information

Un objectif fondamental du Commissariat à l'information consiste à améliorer l'accès aux informations gouvernementales détenues par les institutions fédérales.

Il est de plus en plus admis qu'une bonne gestion de l'information contribue à la réalisation des objectifs et des stratégies du gouvernement. Cette prise de conscience a été provoquée, en partie, par la publication d'un rapport conjoint du Conseil du Trésor et des Archives nationales intitulé *Gestion de l'information au sein du gouvernement du Canada – Analyse de la situation.*

Les organismes centraux, les ministères et les institutions fédérales planifient et lancent de nouvelles initiatives pour améliorer la gestion de l'information. Nombre de ces projets sont axés sur la fourniture de renseignements et de services gouvernementaux en mode électronique, comme l'administration fédérale s'est engagée à le faire.

Néanmoins, le besoin de changement s'étend bien au-delà de ces priorités d'ordre opérationnel. Le Commissariat continuera donc de promouvoir des changements fondamentaux dans la culture organisationnelle, les politiques, les lois et les services axés sur l'information afin d'améliorer la gestion de l'information au profit d'une administration saine et efficace.

RÉSULTAT STRATÉGIQUE 2 – Accroissement de la sensibilisation des Canadiens face à leurs droits en matière d'accès à l'information

Un des principaux objectifs du Commissariat à l'information est de sensibiliser davantage le public à leurs droits en matière d'accès à l'information. Si nous en avons fait un objectif du Commissariat, c'est dans un but très simple : améliorer la qualité de l'administration et le degré de dynamisme de la démocratie au Canada.

À ce chapitre, l'efficacité du Commissariat est évaluée selon la proportion de plaintes réglées; la capacité du Commissariat de convaincre le gouvernement de communiquer de l'information demandée sans avoir à invoquer officiellement la Loi.

RÉSULTAT STRATÉGIQUE 3 – Amélioration des normes de service

Initiatives au chapitre de la gestion de cas

Le Commissariat tient réellement à améliorer la qualité du service. Dans cet esprit, il mettra en œuvre les initiatives de gestion de cas suivantes.

Perfectionnement continu du processus de sélection du Commissariat : Il n'est pas donné à tous d'être bon enquêteur, il ne suffit pas de bien connaître la ***Loi sur l'accès à l'information***. Il faut avoir une pensée logique et critique; il faut savoir recueillir les faits et les évaluer; il faut être capable de poser des questions et de faire un suivi; il faut savoir écouter et, naturellement, il faut comprendre ce qui nous est dit; il faut être capable de tirer des leçons de ses expériences; il faut savoir respecter l'opinion d'autrui; il faut savoir replacer les faits dans leur contexte et tirer des conclusions; et, finalement, il faut pouvoir appuyer ces conclusions avec des preuves.

Le processus d'enquête et de règlement exige aussi que l'enquêteur puisse s'exprimer de façon claire, précise et concise avec le plaignant, les représentants ministériels et le personnel du Commissariat. En outre, et c'est ce qui importe le plus, l'enquêteur doit être en mesure de rester neutre entre le plaignant et le gouvernement, il ne doit prendre aucun parti entre l'un ou l'autre et il ne doit avoir aucun intérêt dans l'issue de l'enquête, si ce n'est que de faire respecter la Loi.

Le Commissariat est rigoureux dans ses pratiques d'embauche. Lorsque nous recrutons des enquêteurs, nous recherchons des candidats qui possèdent une excellente connaissance de la Loi. Nombre des candidats ont déjà travaillé dans des ministères à titre d'agent ou de coordonnateur de l'AIPRP.

Programme de formation exhaustif : En dépit de ses antécédents personnels, chaque nouvel enquêteur doit suivre un programme de formation complet et intensif dès son arrivée au Commissariat.

Le programme de formation commence par une étude individualisée, article par article, de la Loi et de son Règlement d'application; l'étude étant conçue et présentée par un avocat principal qui possède une vaste expérience du domaine, tant au sein d'un ministère que du Commissariat. Cette formation ne touche pas qu'aux lois et aux décisions de la Cour fédérale du Canada et d'autres tribunaux, mais aussi à des enquêtes antérieures du Commissariat, au Manuel du Conseil du Trésor concernant la Loi ainsi qu'à des dossiers en cours.

Pendant cette première formation, l'enquêteur prend en main un petit nombre de dossiers peu compliqués qui renvoient normalement à des plaintes pour retard de communication. L'enquêteur reçoit un encadrement de la part d'un avocat principal et d'enquêteurs expérimentés qui s'assurent qu'il met en pratique ce qu'il apprend. Avec le temps, le nouvel enquêteur se verra confier une charge de travail complète pouvant comprendre jusqu'à 50 dossiers.

Les enquêteurs chevronnés participent également à la formation continue, au mentorat et à l'examen des dossiers. Par exemple, le Commissariat a embauché des experts de l'extérieur pour qu'ils donnent à tous les enquêteurs la formation sur les techniques de négociation et de médiation ainsi que sur la façon de faire face à des « personnes et des situations difficiles ». L'accent est mis sur l'importance de la neutralité.

Ajout de séminaires d'enseignement continu spécialisés : En plus des programmes de formation obligatoires susmentionnés, il y aura régulièrement des séminaires portant sur des articles précis de Loi pour lesquels l'interprétation a été difficile. De plus, il y aura souvent des ateliers spécialisés sur des questions non législatives, telles les techniques d'interrogation, la façon d'obtenir des observations, les techniques d'enquête ainsi que la gestion de dossiers et la rédaction d'un rapport d'enquête fondé sur les éléments de preuve recueillis lors de l'enquête. De plus, les enquêteurs continueront de se réunir chaque mois pour discuter des problèmes en émergence, des dossiers problématiques et des nouvelles décisions rendues par les tribunaux.

Pour que le secteur d'activité soit efficace et que les citoyens y gagnent, il importe que le Commissariat instaure une relation de travail professionnelle avec les institutions fédérales. Dans le même esprit, l'efficacité du Commissariat est mesurée en fonction de la proportion de plaintes réglées et du nombre de fois où il réussit à convaincre le gouvernement de communiquer de l'information sans recourir à la Loi. Les constatations et recommandations du Commissaire transmises aux institutions fédérales servent à garantir que les droits des plaignants sont respectés et à encourager le développement d'une administration plus transparente.

Figure 1 : Dépenses prévues – Commissariat à l'information

(en milliers de $)	Prévisions de dépenses 2001-2002*	**Dépenses prévues 2002-2003**	Dépenses prévues 2003-2004	Dépenses prévues 2004-2005
Traitements et salaires	2 508	**2 553**	2 553	2 553
Régimes de prestations des employés	489	**510**	510	510
Autres dépenses de fonctionnement	609	**609**	609	609
Total du Budget principal des dépenses	3 606	**3 672**	3 672	3 672
Rajustements**	645	**260**	260	260
Total	4 251	**3 932**	3 932	3 932
Équivalents temps plein	45	**45**	45	45

*Note : Ce montant comprend 645 k$ du Budget supplémentaire des dépenses de 2001-2002 (B), montant que le Conseil du Trésor a approuvé suite à la demande du Commissariat aux fins suivantes : impartition des services juridiques (200 k$); enquêtes intégrées TI (195 k$), système de gestion des salaires (100 k$), redressement de l'arriéré (90 k$) et salaires supplémentaires (60 k$). Dans son Budget supplémentaire des dépenses de 2002-2003, le Commissariat à l'information inclura un poste budgétaire visant à augmenter de 260 k$ les autres dépenses de fonctionnement afin d'absorber les pressions attribuables aux services juridiques impartis, à la GI/TI, au remplacement de l'équipement, à l'arriéré d'enquêtes et aux coûts supplémentaires liés aux salaires. Finalement, dans le cadre de la MJANR 2003-2004, le Commissariat présentera un poste budgétaire afin d'augmenter les niveaux de référence des prochaines années de 260 k$.

Services intégrés du Commissariat à l'information

Les Services intégrés sont chargés de fournir des services de soutien administratif (finances, gestion du personnel, technologie de l'information et administration générale) au Commissariat. Ce secteur a pour objectif de veiller au bon fonctionnement de l'administration interne pour appuyer les décisions de la haute direction et garantir la responsabilisation du programme.

La priorité du secteur pour les trois années du plan sera de continuer à fournir des services efficaces, efficients et spécialisés.

Figure 2 : Dépenses prévues – Services intégrés

(en milliers de $)	Prévisions de dépenses 2001-2002	**Dépenses prévues 2002-2003**	Dépenses prévues 2003-2004	Dépenses prévues 2004-2005
Traitement et salaires	360	**373**	373	373
Régimes de prestations	70	**75**	75	75
des employés	177	**177**	177	177
Autres dépenses de fonctionnement				
Total	607	**625**	625	625
Équivalents temps plein	7	**7**	7	7

COMMISSARIAT À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE
RAPPORT SUR LES PLANS ET LES PRIORITÉS

J'ai l'honneur de soumettre mon rapport sur les plans et les priorités. Ce rapport couvre la période allant du 1er avril 2002 au 31 mars 2003.

Approuvé par : _____

George Radwanski
Commissaire à la protection de la
vie privée du Canada

Date : FEB 20 2002

Section IV – Message du Commissaire à la protection de la vie privée

Pour l'exercice 2002-2003, le mandat officiel du Commissariat à la protection de la vie privée en vertu de la ***Loi sur la protection des renseignements personnels*** et de la ***Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques***lui fera obligation d'assumer une charge de travail croissante découlant de nouvelles plaintes, enquêtes et questions liées à la protection de la vie privée, de s'adapter à l'évolution éventuelle de la législation, de mettre en œuvre des améliorations importantes aux procédures d'enquête, d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes de communication et d'éducation publique concernant la nouvelle ***Loi sur la protection des renseignements personnels*** dans le secteur privé et de vérifier les pratiques de traitement de l'information dans les ministères fédéraux et dans les entreprises privées.

Le Commissariat à la protection de la vie privée a su réaliser ses objectifs opérationnels suivant les paramètres de ses normes de qualité en matière de service en obtenant des fonds supplémentaires et en mettant en œuvre plusieurs projets destinés à surmonter les difficultés budgétaires et opérationnelles (charge de travail). On a entre autres rationalisé la procédure d'enquête et de vérification grâce à des mesures spécialement destinées à réduire l'arriéré d'enquêtes en souffrance.

Depuis le 1er janvier 2001, le Commissariat à la protection de la vie privée est en mesure d'assumer un rôle plus large en raison de la décision du gouvernement visant à élargir la protection de la vie privée au secteur privé (projet de loi C-6 intitulé ***Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques***). La Loi a reçu la sanction royale le 13 avril 2000. La Partie I de la Loi, qui traite de la protection des renseignements personnels dans le secteur privé, est mise en œuvre en trois étapes depuis le 1er janvier 2001. La Loi établit un équilibre entre, d'une part, le droit des particuliers à ce que soient protégés les renseignements personnels les concernant qui sont réunis, utilisés ou communiqués dans le cadre d'activités commerciales et, d'autre part, la nécessité pour les entreprises d'obtenir et d'utiliser des renseignements personnels à des fins commerciales légitimes.

Le lecteur trouvera ici un aperçu des plans du Commissariat à la protection de la vie privée pour l'exercice 2002-2003, des facteurs qui influeront sur l'évolution de la situation et de la façon dont le Commissaire à la protection de la vie privée administrera le programme.

DÉCLARATION DE LA DIRECTION
Rapport sur les plans et les priorités 2002-2003

Je soumets, en vue de son dépôt au Parlement, le Rapport sur les plans et les priorités de 2002-2003 du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada.

À ma connaissance, les renseignements contenus dans ce rapport :

- décrivent fidèlement les plans et les priorités de l'organisation;
- sont conformes aux principes de présentation énoncés dans les *Lignes directrices pour la préparation du Rapport sur les plans et les priorités 2002-2003;*
- sont complets et exacts;
- sont fondés sur des données organisationnelles fiables.

Je suis satisfait des méthodes et procédures d'assurance de la qualité qui ont été utilisées pour produire le RPP.

Les ministres du Conseil du Trésor ont approuvé la Structure de planification, de rapport et de responsabilisation (SPRR) sur laquelle s'appuie le présent document et qui sert de fondement à la reddition de comptes sur les résultats obtenus au moyen des ressources et des pouvoirs fournis.

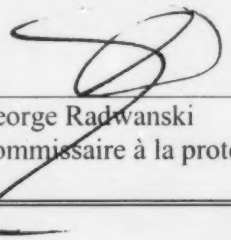

Date : FEB 2 0 2002

George Radwanski
Commissaire à la protection de la vie privée du Canada

Section V - Raison d'être

Veiller à ce que les droits et les obligations des Canadiens aux termes de la Loi sur la protection des renseignements personnels soient respectés.

Le Commissaire à la protection de la vie privée est un haut fonctionnaire du Parlement qui relève directement à la Chambre des communes et du Sénat.

En qualité de défenseur des droits à la vie privée des Canadiens, le Commissaire est habilité à :

- examiner des plaintes et effectuer des vérifications aux termes de deux lois fédérales;
- publier des informations sur les pratiques employées dans les secteurs public et privé en matière de traitement de données de caractère personnel;
- porter une affaire devant la Cour fédérale du Canada;
- mener des recherches sur des questions liées à la protection de la vie privée;
- sensibiliser la population canadienne aux questions touchant la vie privée et lui faire mieux comprendre les enjeux.

Le Commissaire enquête sur les plaintes déposées par des particuliers et touchant le gouvernement fédéral et le secteur privé. Il mène ses enquêtes indépendamment de toute autre structure du gouvernement fédéral.

Tout citoyen canadien peut déposer une plainte auprès du Commissaire pour l'un des motifs stipulés à l'article 29 de la ***Loi sur la protection des renseignements personnels***. Cette loi s'applique aux données à caractère personnel que détient le gouvernement fédéral du Canada.

Dans le cas des dossiers concernant des renseignements personnels détenus dans le secteur privé, le Commissaire peut enquêter sur les plaintes en vertu de l'article 11 de la ***Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques***. Cette Loi s'applique désormais aux sociétés sous réglementation fédérale à la grandeur du Canada ainsi qu'aux sociétés établies dans les trois territoires.

Le Commissaire est un ombudsman et, à ce titre, il règle les plaintes plutôt par la négociation et la persuasion, en recourant à la médiation et à la conciliation au besoin. Le Commissaire est habilité à assigner des témoins, à faire prêter serment et à exiger la production de preuves s'il ne peut obtenir une coopération de plein gré.

Le Commissariat à la protection de la vie privée comprend cinq directions, décrites ci-après. Le directeur exécutif supervise les activités des cinq directions et relève directement du Commissaire.

Direction des enquêtes et des demandes de renseignements

La Direction des enquêtes et des demandes de renseignements est chargée d'enquêter, au nom du Commissaire, sur les plaintes que lui adressent des particuliers aux termes de l'article 29 de la ***Loi sur la protection des renseignements personnels*** et de l'article 11 de la ***Loi sur la protection des renseignements personnels*** *et les documents électroniques*. Les enquêtes du Commissariat servent essentiellement à déterminer s'il y a eu ou non violation des droits de particuliers à la protection de leur vie privée ou si des particuliers ont pu ou non se prévaloir de leur droit d'accès à leurs données personnelles.

Lorsqu'il y a eu violation de ces droits, la Direction s'efforce d'obtenir réparation et de prévenir de nouvelles violations.

De par les pouvoirs conférés au Commissaire, la Direction est habilitée à faire prêter serment, à recevoir des preuves et à pénétrer dans des locaux chaque fois qu'elle le juge opportun. Le Commissaire peut également examiner ou se faire remettre des copies de documents trouvés dans les locaux en question.

Jusqu'à ce jour, toutes les plaintes déposées auprès du Commissaire ont été réglées grâce à la libre coopération des parties à l'enquête et sans que le Commissaire n'ait à exercer ses pouvoirs formels en matière d'enquête.

La Direction des enquêtes et des demandes de renseignements répond chaque année à des milliers de demandes provenant du grand public, qui s'adresse au Commissariat afin d'obtenir des conseils et de l'aide pour toutes sortes de questions liées à la protection des renseignements personnels.

Direction des examens et des pratiques en matière de vie privée

À l'instar de la Direction des enquêtes et des demandes de renseignements, la Direction des Examens et des pratiques en matière de vie privée évalue dans quelle mesure les organisations se conforment aux exigences stipulées dans les deux lois fédérales sur la question.

En se conformant à des objectifs et à des critères normalisés et acceptés, la Direction examine, en vertu de l'article 37 de la ***Loi sur la protection des renseignements personnels***, la conformité à la loi et elle procède à des vérifications en vertu de l'article 18 de la ***Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques***.

La ***Loi sur la protection des renseignements personnels*** permet au Commissaire de vérifier au hasard si les institutions fédérales se conforment à la Loi. La ***Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques***l'autorise, elle, à vérifier l'application de la loi par des organismes privés « s'il a des motifs raisonnables de croire » que ces organismes contreviennent à une disposition de la Loi.

La Direction des Examens et des pratiques en matière de vie privée peut, de par les pouvoirs conférés au Commissaire, faire prêter serment, recevoir des preuves et pénétrer, à toute heure convenable, dans des locaux si elle le juge opportun. Elle prête également assistance aux organismes des secteurs public et privé sur les façons de traiter de manière équitable des renseignements personnels dans le cadre de toute initiative ayant une incidence sur la protection de la vie privée.

Direction des communications et des analyses stratégiques

De création récente, la Direction des communications et des analyses stratégiques a pour mandat d'informer le grand public et de mener des recherches, un mandat que la ***Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques***vient de renforcer.

La Direction des communications :

- émet des communiqués de presse, prépare les entrevues avec les médias, les discours, les conférences et les activités spéciales du Commissaire et des cadres de direction;
- élabore des outils de communication permettant de traiter de questions d'actualité pour les Canadiens;
- actualise le site web du Commissariat;
- élabore et publie divers matériels destinés à divers publics, y compris le rapport annuel présenté au Parlement par le Commissaire; et
- analyse, en faisant un suivi du dossier, la façon dont le public perçoit les questions liées à la protection de la vie privée.

Depuis janvier 2001, la Direction des communications a rédigé des allocutions et elle a fait de la publicité pour informer tous les Canadiens du pays des nouveaux droits que leur confère la ***Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques***. La Direction a également publié à l'intention des particuliers et des entreprises des guides complets sur l'application de cette nouvelle loi. Ces guides sont diffusés à grande échelle et on peut les consulter sur le site Web du Commissariat.

La Division des analyses stratégiques analyse les questions de la protection de la vie privée qui deviennent d'actualité au Canada et à l'étranger. Elle est chargée de rechercher les tendances actuelles, de faire une analyse des grands dossiers, ainsi que d'élaborer des politiques et des prises de position qui améliorent la protection des droits des Canadiens à la vie privée.

Division juridique

La Division juridique fournit des avis juridiques et stratégiques, ainsi qu'un appui juridique au Commissaire pour ce qui concerne la ***Loi sur la protection des renseignements personnels*** et la ***Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques***.

Direction générale des services intégrés

La Direction générale des services intégrés fournit des avis et des services de gestion intégrée (services financiers, services du personnel, services administratifs, technologie de l'information et services d'administration générale) aux cadres et au personnel.

Section VI – Plans et priorités (par résultat stratégique)

Historique

Le Commissaire à la protection de la vie privée fait des enquêtes sur des plaintes à l'endroit du secteur public aux termes de la ***Loi sur la protection des renseignements personnels*** depuis 1983 et il a réussi à atteindre ses objectifs opérationnels suivant les normes de qualité établies en matière de service en mettant en œuvre plusieurs projets destinés à réduire l'arriéré des enquêtes. Le délai d'exécution des enquêtes aux termes de la ***Loi sur la protection des renseignements personnels*** est désormais, en moyenne, deux mois dans le cas des plaintes portant sur le délai de communication, sept mois dans le cas des plaintes relatives à un refus d'accès et neuf mois dans le cas des plaintes relatives au droit à la vie privée.

L'utilisation accrue d'Internet et d'autres réseaux électroniques au sein du secteur privé afin d'accroître le volume d'information disponible et de rendre le gouvernement plus transparent dans ses décisions a contribué à accentuer la menace contre le droit à la vie privée. Le passage au classement électronique a enfreint les barrières du temps, de la distance et des coûts qui, jadis, protégeaient le droit à la vie privée. Aussi, avec l'accroissement du volume d'information traitée en direct dans le cadre du projet Gouvernement en direct, le risque qu'il y ait communication répréhensible de renseignements personnels augmentera. Le Commissariat a déjà enquêté sur plusieurs plaintes de ce type aux termes de la ***Loi sur la protection des renseignements personnels*** par le passé et il s'attend à ce que le nombre de plaintes semblables en vertu des deux lois augmente considérablement au cours des prochaines années compte tenu de l'évolution rapide des nouvelles technologies.

Aussi, depuis les événements du 11 septembre 2001, le gouvernement fédéral a mis sur pied plusieurs initiatives afin d'améliorer la sécurité publique de sorte que le volume de renseignements personnels à recueillir, à utiliser ou à communiquer devrait augmenter. Ces projets pourraient nécessiter le partage de renseignements personnels parmi les ministères ou entre les ordres de gouvernement et il ne fait aucun doute que certains Canadiens percevront les projets comme une ingérence dans leur vie privée. Si nous nous fions à notre expérience dans le cadre d'autres projets de partage d'informations, p. ex., le recours aux cartes de déclaration de douanes pour l'identification des prestataires d'assurance-emploi lorsqu'ils étaient à l'extérieur du pays et donc non disponibles pour travailler, le Commissariat risque de recevoir davantage de plaintes concernant le partage d'information, et ce, aux termes des deux lois.

Lorsque la ***Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*** (***LPRPDE***) est entrée en vigueur le 1er janvier 2001, elle s'appliquait aux renseignements personnels - sauf ceux relatifs à la santé - recueillis, utilisés ou communiqués dans le cadre des activités commerciales des entreprises fédérales ainsi qu'aux dossiers des employés de telles entreprises, en l'occurrence les banques, l'industrie de la radiodiffusion, les compagnies de transport interprovincial et les compagnies de téléphone. La Loi s'appliquait aussi aux renseignements personnels communiqués au-delà

des frontières provinciales et nationales « à titre de contrepartie », ce qui sous-entend que vous obtenez quelque chose en échange du renseignement, p. ex., par l'entremise d'une vente, d'un bail ou d'une opération de troc. Le renseignement personnel doit lui-même être l'objet de l'échange pour que la Loi s'applique. Dans les Territoires du Nord-Ouest, au Yukon et au Nunavut, la Loi s'applique à l'ensemble du secteur privé qui, aux termes de notre Constitution, est sous réglementation fédérale.

Cette loi vise à concilier le besoin légitime de l'accès à l'information du secteur privé et les droits fondamentaux des particuliers à leur vie privée. La Loi a pour but de favoriser - dans un milieu social et technologique en rapide évolution - un état d'esprit dans le cadre duquel les entreprises jonglent continuellement avec les droits à la vie privée des clients, des consommateurs et des employés.

Jusqu'à présent, notre expérience nous révèle quel le secteur privé n'est pas aussi prêt qu'il devrait l'être pour satisfaire à ses responsabilités aux termes de la Loi. En dépit du temps que les organisations ont eu pour se préparer à l'entrée en vigueur de la Loi, leur manque d'expérience dans le traitement de demandes d'accès à des renseignements personnels et la réticence de certaines organisations à modifier leurs méthodes de travail afin d'être plus respectueuses des droits à la vie privée et de se conformer aux exigences de la Loi se traduiront, de toute évidence, par une augmentation du nombre de plaintes au cours des prochaines années. Le processus des enquêtes permet donc au Commissaire de sensibiliser les organisations à ses attentes et de leur expliquer comment elles peuvent s'y prendre pour satisfaire à leurs responsabilités aux termes de la Loi (p. ex., comment traiter une demande d'accès à des renseignements personnels).

À compter de janvier 2002, la ***LPRPDE*** s'applique aux renseignements personnels sur la santé des employés ou des clients d'entreprises fédérales ainsi qu'aux renseignements personnels sur la santé qui sont communiqués au-delà des frontières à titre de contrepartie. Étant donné que bon nombre de Canadiens jugent que leur dossier médical renferme des renseignements plus délicats que leur dossier financier, le Commissariat s'attend à recevoir un volume constant de plaintes concernant le refus d'accès à des renseignements personnels sur la santé ainsi que de plaintes concernant la mauvaise gestion de tels renseignements.

La dernière étape de l'entrée en vigueur de la ***LPRPDE*** aura lieu en janvier 2004. Dès lors, l'application de la Loi s'étendra à toutes les activités commerciales au Canada sauf aux activités qui se dérouleront dans une province dotée d'une loi presque identique équivalente en matière de protection de la vie privée. Toutefois, les entreprises sous réglementation fédérale qui sont en exploitation dans une province dotée d'une telle loi en matière de protection de la vie privée demeureront assujetties à la ***LPRPDE***, tout comme les renseignements personnels en cause dans les transactions interprovinciales et internationales effectuées par les organisations dans le cadre d'activités commerciales. Le Commissariat s'attend à ce que le nombre de plaintes portées contre les organisations qui demeureront assujetties à la Loi augmente de façon constante.

De plus, le Commissariat donne suite aux demandes de renseignements écrites et téléphoniques que lui présentent les particuliers ainsi que les organisations des secteurs public et privé au sujet de la Loi et d'autres questions afférentes à la protection de la vie privée. Les Canadiens se préoccupent davantage de la protection de leur vie privée de sorte qu'ils présentent de plus en plus de demandes de renseignements et qu'ils sollicitent davantage l'aide du Commissariat. Les mesures de sensibilisation du public prises par le Commissariat, p. ex. les discours, les entrevues accordées aux médias et les décisions qu'il affiche sur son site Web, ainsi que les autres questions émergentes et fortement médiatisées en matière de protection de la vie privée qui touchent l'ensemble du public occasionnent invariablement un afflux de nouvelles demandes de renseignements sur le sujet. L'an dernier, par exemple, le Commissariat a fait paraître beaucoup de renseignements dans la presse écrite pour informer les Canadiens au sujet de la nouvelle ***LPRPDE*** et, dans les semaines qui ont suivi, il a reçu un nombre de demandes de renseignements considérablement plus grand. Une autre campagne médiatique devrait avoir lieu au début de 2002 et il ne fait aucun doute qu'elle entraînera une augmentation du volume de demandes de renseignements.

RÉSULTAT STRATÉGIQUE 1 – Encourager les secteurs public et privé canadiens à respecter des pratiques équitables de traitement de l'information

Les efforts que déploient sa Direction des examens et des pratiques en matière de vie privée et sa Direction des enquêtes et des demandes de renseignements permettent au Commissariat de promouvoir la mise en œuvre de pratiques équitables de traitement de l'information au sein des secteurs public et privé canadiens, lesquelles respectent les lois fédérales sur la protection de la vie privée.

Au chapitre de la ***Loi sur la protection de la vie privée***, le Commissariat continue d'axer ses priorités sur l'anticipation des problèmes par la consultation et l'aide d'institutions fédérales plutôt que par des mécanismes officiels de conformité. Cette approche a porté fruit par le passé et concorde avec le rôle d'ombudsman du Commissaire à la protection de la vie privée. Même s'il préconise la conformité de plein gré avec la ***Loi sur la protection de la vie privée***, le Commissariat entend intensifier ses efforts consultatifs en augmentant ses examens formels de conformité lorsque les circonstances l'exigent.

En général, les principales fonctions du Commissariat sont axées sur la promotion du respect des principes de pratiques équitables de traitement de l'information soulignés dans la ***Loi sur la protection de la vie privée*** et dans la ***Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (LPRPDE)***. Son travail comporte, dans une proportion croissante, l'examen de facteurs liés à la protection de la vie privés au regard de l'intégration de la technologie dans l'administration publique et privée. Pour gérer les renseignements personnels, les organisations de ces deux secteurs utilisent de plus en plus les systèmes électroniques à la place des systèmes conventionnels fondés sur le papier.

Un des plus importants défis que le Commissariat sera appelé à relever au cours des prochaines années est celui du projet Gouvernement en direct (GED) qui cherche à étendre, grâce à des réseaux en ligne, la prestation des programmes et des services du gouvernement du Canada. Il est essentiel de tenir compte adéquatement des principes de pratiques équitables de traitement de l'information de la ***Loi sur la protection de la vie privée*** avant de mettre en œuvre un projet GED ou un programme pouvant compromettre les droits des Canadiens à la vie privée. Le Commissariat s'est engagé à collaborer avec des organismes fédéraux en leur prodiguant des conseils au sujet du respect et des conséquences sur la vie privée des pratiques et des programmes nouveaux et existants dans le contexte du GED.

RÉSULTAT STRATÉGIQUE 2 – Protéger le droit des Canadiens à leur vie privée

Le processus de mise en œuvre des projets GED obligera les institutions fédérales à élaborer des Études d'impact sur la vie privée (EIVP). L'utilisation de ces études vise à aider les institutions fédérales à identifier tout risque d'entrave au droit à la vie privée associé à la mise en œuvre d'un projet GED. Le Commissariat examinera les EIVP, évaluera les risques pour la protection de la vie privée et fera les recommandations qui s'imposent pour s'assurer que les principes de la ***Loi sur la protection de la vie privée*** sont respectés. Il est important de noter que dans ce processus, le Commissariat joue un rôle de conseiller. Le Commissariat n'approuverait d'aucune façon des projets GED qui pourraient compromettre l'impartialité du Commissaire à la protection de la vie privée au cours d'enquêtes ou d'examens subséquents.

En vertu de la ***LPRPDE***, le Commissaire à la protection de la vie privée est habilité à vérifier et à mener enquête sur les pratiques en matière de gestion des renseignements personnels des organisations assujetties à la Loi. Contrairement à la ***Loi sur la protection de la vie privée*** du secteur public, la ***LPRPDE*** stipule qu'avant de procéder à une vérification, le Commissaire à la protection de la vie privée doit avoir des motifs raisonnables de croire d'une organisation contrevient à la loi. Même dans le cadre de ses examens de conformité en vertu de la ***Loi sur la protection de la vie privée***, le Commissariat à la protection de la vie privée (CPVP) a toujours axé ses activités d'examen sur les institutions fédérales qui posaient un risque plus grand en termes de protection de la vie privée. Toutefois, en vertu de la ***LPRPDE***, le CPVP est maintenant tenu de satisfaire à la norme juridique des « motifs raisonnables » avant de vérifier une organisation. Ce cadre réactionnaire risque d'influer sur la capacité de la Direction d'affecter ses ressources et de planifier des activités d'examen et de consultation à court et à long terme.

Pour réduire ce risque, le Commissariat a élaboré des politiques et des procédures internes en matière de contrôle et de profilage des pratiques de gestion des renseignements personnels des organisations privées et continue de les améliorer. Un aspect important de ce travail consiste à maintenir un dialogue interne libre entre la Direction des enquêtes et des demandes de renseignements et la Direction des examens et

des pratiques en matière de vie privée. La surveillance et l'analyse des tendances au chapitre des plaintes et des demandes relatives aux questions de conformité en vertu de la ***LPRPDE*** fournissent au Commissariat les renseignements nécessaires pour planifier et prioriser ses activités de vérification et d'examen, et lui permettent suffisamment de latitude pour maintenir une approche axée sur la consultation et la collaboration afin de promouvoir le respect des principes de pratiques équitables de traitement de l'information en vertu des deux lois fédérales sur la protection de la vie privée.

RÉSULTAT STRATÉGIQUE 3 – Accroître les connaissances et la compréhension du public à l'égard des questions touchant la protection de la vie privée

Tel que mentionné dans la section « Historique » de ce rapport, le Commissariat s'est vu confier comme vaste mandat de sensibiliser la population canadienne aux questions touchant la vie privée et de lui faire mieux comprendre les enjeux. Pour s'acquitter de cette nouvelle et importante responsabilité, la Direction des communications et de l'analyse stratégique, qui a été créée, a été chargée de sensibiliser le public aux questions relatives à la vie privée, d'informer les entreprises et les citoyens canadiens de la nouvelle loi pour le secteur privé et d'étendre la recherche aux questions émergentes concernant la protection de la vie privée en vertu des deux lois fédérales.

La ***LPPRDE*** est entrée en vigueur le 1er janvier 2001. Elle couvre le secteur privé réglementé par le gouvernement fédéral et s'étendra à tout le secteur privé le 1er janvier 2004, lorsque toutes les activités commerciales seront couvertes par la loi fédérale ou par une loi provinciale considérée comme presque identique. Les renseignements personnels détenus par le gouvernement du Canada sont protégés en vertu de la ***Loi sur la protection de la vie privée*** adoptée en 1983.

La Direction s'emploie à promouvoir les enquêtes et les vérifications de conformité qu'effectue le Commissariat, et elle est responsable de ses activités de recherche et d'éducation. Pour 2002-2003, le Commissariat mettra au point son programme d'éducation du public afin de mettre en valeur ces services et s'assurer que les citoyens les connaissent.

Pour poursuivre son mandat d'éducation du public, le Commissariat continuera également d'organiser, pour le Commissaire et les hauts fonctionnaires, des présentations d'exposés permettant de faire connaître la nouvelle Loi aux citoyens et aux entreprise et de leur montrer comment elle les touche, discuter de la protection de la vie privée dans le milieu de travail ainsi que soulever les préoccupations en matière de vie privée dans le cas d'initiatives particulières, dont le projet Gouvernement en direct, l'utilisation de dossiers électroniques sur la santé et le recours croissant à la surveillance vidéo.

Ces activités comprennent la diffusion de déclarations publiques, de communiqués de presse et de reportages dans les médias grand public et spécialisés; des entrevues médiatiques et la participation à des réunions de comités de rédaction; de même qu'un

soutien aux relations avec les médias pour les discours, les conférences et autres événements spéciaux. De plus, le Commissariat a répondu à des demandes de renseignements des médias, en leur soumettant des observations et de l'information documentaire sur un large éventail de questions touchant la vie privée.

Le Commissariat élaborera ces types d'activités en 2002-2003 pour garder les citoyens au courant des questions qui peuvent affecter leur vie privée et leur faire mieux comprendre le rôle de champion de la protection de leur droit à la vie privée que joue le Commissaire. En complément, le Commissariat continuera de rédiger, de publier et de distribuer des documents informatifs sur des sujets particuliers, tout en mettant en valeur le rôle de centre d'expertise du Commissariat.

Des plans sont actuellement en cours en vue d'élaborer des documents ciblés pour indiquer aux citoyens comment protéger leurs renseignements personnels dans leurs rapports avec le secteur privé réglementé par le gouvernement fédéral et quoi faire s'ils estiment que leur droit à la vie privée a été violé. Ces documents visent à aider les Canadiens à comprendre ce qui constitue une plainte et comment le Commissariat peut les aider. Pour joindre le public directement, le Commissariat entend également recourir à la publicité, aux messages d'intérêt public, au besoin, ainsi qu'à diverses autres avenues.

Au cours de l'année écoulée, le site Web a été complètement reconstruit et étendu dans le cadre du mandat élargi d'éducation et de sensibilisation du public. Il faut noter un ajout important au site Web en 2001-2002, à savoir l'affichage des premières conclusions du Commissaire en vertu de la nouvelle *Loi* pour le secteur privé et qui donnaient aux citoyens et aux entreprises des exemples concrets de la façon dont elle est appliquée. En 2002-2003, de concert avec la Direction des enquêtes et des demandes de renseignements, la Direction traduira ces conclusions en outils d'information faciles à comprendre qui serviront de guide pratique aux particuliers comme aux entreprises.

Le Web sera également utilisé pour regrouper des renseignements exhaustifs sur des questions d'actualité, et comme moyen d'éduquer les divers auditoires en ce qui concerne l'importance de protéger la vie privée.

Figure 3 : Dépenses prévues – Commissariat à la protection de la vie privée

(en milliers de $)	Prévisions de dépenses 2001-2002	**Dépenses prévues 2002-2003**	Dépenses prévues 2003-2004	Dépenses prévues 2004-2005*
Traitements et salaires	5 880	**5 925**	5 925	2 875
Régimes de prestations des employés	1 147	**1 185**	1 185	575
Autres dépenses de fonctionnement	2 724	**2 724**	2 724	414
Total	9 751	**9 834**	9 834	3 864
Équivalents temps plein	93	93	93	45

*La baisse de financement reflète l'intention du gouvernement de revoir la protection de la vie privée de manière à couvrir le secteur privé (Projet de loi C-6, ***Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques***). De plus, les autres dépenses de fonctionement pour les exercices 2001-2002, 2002-2003 et 2003-2004 incluent des paiements de transfert de 500 kS.

Services intégrés du Commissariat à la protection de la vie privée

Le secteur d'activité des services intégrés fournit des services de soutien administratif (finances, gestion du personnel, technologie de l'information et administration générale) au Commissariat à la protection de la vie privée. L'objectif de ce secteur d'activité est de veiller au bon fonctionnement de l'administration interne pour appuyer les décisions de la haute direction et garantir la responsabilisation du programme.

La priorité de ce secteur pour les trois années du plan sera de fournir des services efficaces, efficients et spécialisés.

Figure 4 : Dépenses prévues – Services intégrés

(en milliers de $)	Prévisions de dépenses 2001-2002	**Dépenses prévues 2002-2003**	Dépenses prévues 2003-2004	Dépenses prévues 2004-2005*
Traitements et salaires	820	**834**	834	374
Régimes de prestations des employés	160	**167**	167	75
Autres dépenses de fonctionnement	319	**319**	319	177
Total	1 299	**1 320**	1 320	1 320
Équivalents temps plein	15	**15**	15	7

*La baisse de financement reflète l'intention du gouvernement de revoir la protection de la vie privée de manière à couvrir le secteur privé (Projet de loi C-6, ***Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques***).

Section VII - Organisation

Tableau 1 : Pouvoirs de dépenser

Crédit (en milliers de dollars)		2002-2003 Budget des dépenses principal	2001-2002 Budget des dépenses principal
	Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée du Canada		
	Programme du Commissariat à l'information du Canada		
40	Dépenses du programme	**3 712**	3 ,654
(S)	Cotisations aux régimes de prestations des employés	**585**	559
	Total du Budget principal des dépenses	**4 297**	4 213
	Rajustements**	**260**	645
	Total pour le programme	**4 557**	4 858

** Ce montant comprend 645 kS du Budget supplémentaire des dépenses de 2001-2002 (B), montant que le Conseil du Trésor a approuvé suite à la demande du Commissariat aux fins suivantes : impartition des services juridiques (200 kS); enquêtes intégrées TI (195 kS); système de gestion des salaires (100 kS); redressement de l'arriéré (90 kS) et salaires supplémentaires (60 kS). Dans son Budget supplémentaire des dépenses de 2002-2003, le Commissariat à l'information inclura un poste budgétaire visant à augmenter de 260 kS les autres dépenses de fonctionnement afin d'absorber les pressions attribuables aux services juridiques impartis, à la GI/TI, au remplacement de l'équipement, à l'arriéré d'enquêtes et aux coûts supplémentaires liés aux salaires. Finalement, dans le cadre de la MJANR 2003-2004, le Commissariat présentera un poste budgétaire afin d'augmenter les niveaux de référence des prochaines années de 260 kS.

Crédit (en milliers de dollars)		2002-2003 Budget des dépenses principal	2001-2002 Budget des dépenses principal
	Programme du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada		
45	Dépenses du programme	**9 802**	9 743
(S)	Cotisations aux régimes de prestations des employés	**1 352**	1 307
	Total pour le programme	***11 154***	*11 050*
	Total pour l'organisation	**15 711**	15 908

Tableau 2 : Dépenses prévues, par secteur d'activité, pour l'exercice budgétaire (en milliers de dollars)

Programme du Commissariat à l'information du Canada

Secteur d'activité	ETP	Traitements et salaires	Régimes de prestations des employés	Autres dépenses de fonctionnement	Total
Accès à l'information du gouvernement	45	2 553	510	609	3 672
Services intégrés	7	373	75	177	625
Rajustements**				260	260
Total pour le programme	**52**	**2 926**	**585**	**1 046**	**4 557**

**Dans son Budget supplémentaire des dépenses de 2002-2003, le Commissariat à l'information (CAI) soumettra un poste budgétaire pour augmenter de 260 k$ les autres dépenses de fonctionnement en raison des pressions se rapportant aux services juridiques impartis et à l'arriéré.

Programme du Commissariat à la protection à la vie privée du Canada

Secteur d'activité	ETP	Traitements et salaires	Régimes de prestations des employés	Autres dépenses de fonctionnement	Total
- Fonction publique fédérale	45	2 875	575	414	3 864
- Secteur privé	48	3 050	610	*2 310	5 970
Services intégrés	15	834	167	319	1 320
Total pour le programme	**108**	**6 700**	**1 352**	**3 043**	**11 154**

*Inclut des paiements de transfert de 500 k$

Tableau 3 : Résumé des paiements de transfert pour le secteur d'activité de la protection des renseignements personnels (secteur privé)

(en milliers de $)	Prévisions de dépenses 2001-2002	**Dépenses prévues 2002-2003**	Dépenses prévues 2003-2004	Dépenses* prévues 2004-2005
Subventions				
Total des subventions	-	-	-	-
Contributions Recherche en matière de vie privée et promotion concernant la protection des renseignements personnels des Canadiens	-	**500**	500	-
Total des contributions	-	**500**	500	-
Autres paiements de transfert				
Total des autres paiements de transfert	-	-	-	-
Total des subventions, des contributions et des autres paiements de transfert	-	**500**	500	-

*La baisse de financement reflète l'intention du gouvernement de revoir la protection de la vie privée de manière à couvrir le secteur privé (Projet de loi C-6, ***Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques***).

Tableau 4 : Coût net des programmes pour l'exercice budgétaire

Programme du Commissariat à l'information du Canada

(en milliers de dollars)	Budget des dépenses principal 2002-2003	Ajouter les autres coûts*	Total estimatif des coûts du programme **2002-2003**	2001-2002
Commissariat à l'information du Canada	4 297	571	**4 868**	4 784
Rajustements**	260		**260**	645
Total des coûts du programme	4 557	571	**5 128**	5 429

* Les autres coûts de 571 $ comportent les éléments suivants :

- Locaux fournis par Travaux publics et services gouvernementaux Canada 352
- Cotisations couvrant la part des employés des primes d'assurance et des dépenses payées par le Secrétariat du Conseil du Trésor 219

** Ce montant comprend 645 k$ du Budget supplémentaire des dépenses de 2001-2002 (B), montant que le Conseil du Trésor a approuvé suite à la demande du Commissariat aux fins suivantes : impartition des services juridiques (200 k$); enquêtes intégrées TI (195 k$); système de gestion des salaires (100 k$); redressement de l'arriéré (90 k$) et salaires supplémentaires (60 k$). Dans son Budget supplémentaire des dépenses de 2002-2003, le Commissariat à l'information inclura un poste budgétaire visant à augmenter de 260 k$ les autres dépenses de fonctionnement afin d'absorber les pressions attribuables aux services juridiques impartis, à la GI/TI, au remplacement de l'équipement, à l'arriéré d'enquêtes et aux coûts supplémentaires liés aux salaires. Finalement, dans le cadre de la MJANR 2003-2004, le Commissariat présentera un poste budgétaire afin d'augmenter les niveaux de référence des prochaines années de 260 k$.

Programme du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada

(en milliers de dollars)	Budget des dépenses principal 2002-2003	Ajouter les autres coûts*	Total estimatif des coûts du programme **2002-2003**	2001-2002
Commissariat à la protection de la vie privée	11 154	1 159	**12 313**	12 209

* Les autres coûts de 1 159 $ comportent les éléments suivants :

- Locaux fournis par Travaux publics et services gouvernementaux Canada 656
- Cotisations couvrant la part des employés des primes d'assurance et des dépenses payées par le Secrétariat du Conseil du Trésor 503

Figure 5 : Responsabilisation à l'égard des résultats des secteurs d'activité et des ressources attribuées

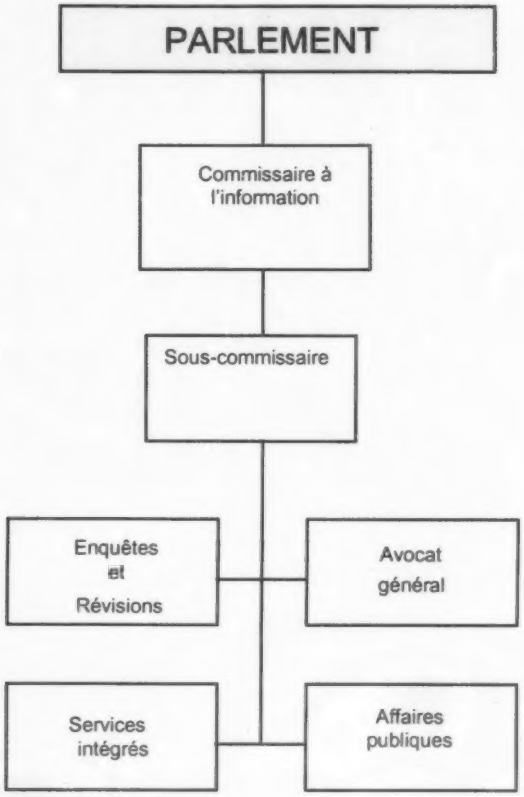

Figure 6 : Responsabilisation à l'égard des résultats des secteurs d'activité et des ressources attribuées

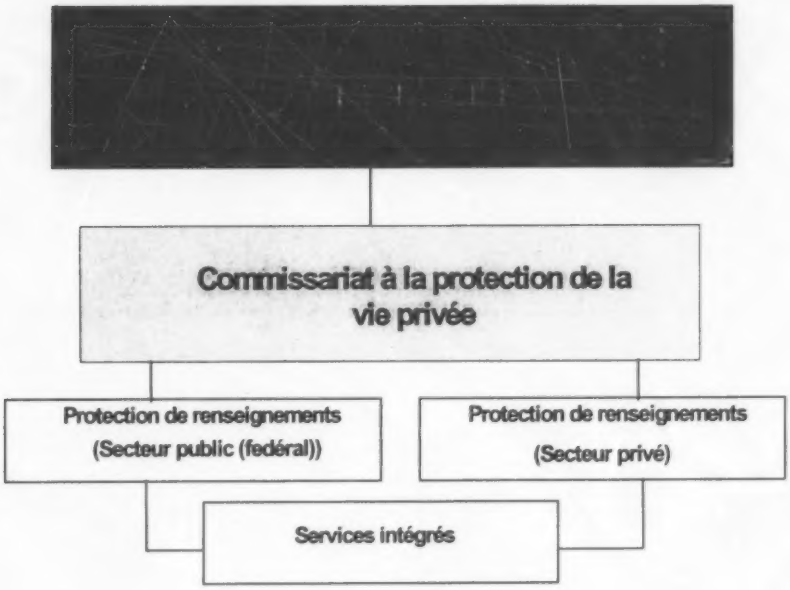

Section VIII – Annexes

Rapports annuels législatifs et autres publications

Les rapports annuels et les exposés de principes du Commissaire sur les questions relatives à l'accès à l'information sont publiés sur les pages web du Commissaire.

- **Rapport annuel 2000-2001 du Commissaire à l'information**. Ottawa : Ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Disponible au Commissariat à l'information, Ottawa (Canada) K1A 1H3; (613) 995-2410.

- **Rapport sur le rendement remis au Parlement pour la période prenant fin le 31 mars 2001**. Ottawa : Ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Disponible dans les librairies locales ou par la poste en s'adressant à Travaux publics et Services gouvernementaux - Édition, Ottawa (Canada) K1A 0S9.

- **Budget 2001-2002 : Rapport sur les plans et les priorités**. Ottawa : Ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Disponible dans les librairies locales ou par la poste en s'adressant à Travaux publics et Services gouvernementaux - Édition, Ottawa (Canada) K1A 0S9.

- Page du Commissariat à l'information sur Internet :
  http://www.infocom.gc.ca

Lois appliquées par le Commissaire à l'information du Canada

Le Commissaire à l'information est responsable, devant le Parlement, de l'application de la Loi suivante :

Loi sur l'accès à l'information L.R.C., 1985, ch. A-1, modifiée 1999, ch. 31, art. 2 et 3

Pour plus de renseignements

Dan Dupuis
Directeur général, Enquêtes et révisions
Commissariat à l'information du Canada
112, rue Kent, 22e étage
Ottawa (Ont.) K1A 1H3

Téléphone : (613) 995-1783
Télécopieur : (613) 947-7294

Rapports annuels législatifs et autres publications

Les rapports annuels et les exposés de principe du Commissaire à la protection de la vie privée sur les questions relatives à la protection de la vie privée sont publiés sur les pages web du Commissariat à la protection de la vie privée.

- **Rapport annuel 2000-2001 du Commissaire à la protection de la vie privée**. Ottawa : Ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Disponible sur cassette audio ou disquette et sous forme imprimée. S'adresser au Commissariat à la protection de la vie privée, Ottawa (Canada) K1A 1H3; (613) 995-8210 ou consulter la page du Commissariat à la protection de la vie privée sur Internet.

- **Rapport sur le rendement pour la période prenant fin le 31 mars 2001**. Ottawa : Ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Disponible dans les librairies locales ou par la poste en s'adressant à Travaux publics et Services gouvernementaux – Édition, Ottawa (Canada) K1A 0S9.

- **Budget 2001-2002 : Rapport sur les plans et les priorités**. Ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa. Disponible dans les librairies locales ou par la poste en s'adressant à Travaux publics et Services gouvernementaux – Édition, Ottawa (Canada) K1A 0S9.

- Page du Commissariat à la protection de la vie privée sur Internet :
  http://privcom.gc.ca/

Lois appliquées par le Commissaire à la protection de la vie privée

Le Commissaire à la protection de la vie privée est responsable, devant le Parlement, de l'application des Los suivantes :

Loi sur la protection de la vie privée L.R.C. 1985, ch. P-21, modifiée 1997, ch. 20, art. 55
Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques L.C. 2000, ch. 5

Pour plus de renseignements

Brian Heaney
Directeur général, Services intégrés
Commissariats à l'information et à la protection
de la vie privée du Canada
112, rue Kent, bureau 430
Ottawa (Ontario) K1A 1H3

Téléphone : (613) 995-0891
Télécopieur : (613) 995-1501